



# CRÉDIT AGRICOLE S.A.

## ÉMISSION

**de TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE  
et à INTERETS TRIMESTRIELS  
MARS 2003  
(code valeur 18 130)**

*Le titre subordonné à durée indéterminée se distingue de l'obligation simple en raison du rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination. En outre, le titre subordonné à durée indéterminée n'est remboursable qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie de la société émettrice sauf clause de remboursement anticipé définie contractuellement.*

*Il n'existe pas d'emprunt d'Etat de durée indéterminée. Le taux de rendement actuariel de cette émission, pour les douze premières années, est égal à 5,16 %. Il ressort avec un écart de taux de 1 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat de 12 ans (4,16 %) constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.*

*Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de remboursement anticipé, le taux d'intérêt sera révisé selon les modalités définies contractuellement.*

*Le paiement des intérêts peut être différé sur une ou plusieurs années en cas d'absence de bénéfice distribuable.*

### NOTE D'OPÉRATION

*(En application du règlement 98-01 de la Commission des Opérations de Bourse)*

*Ce prospectus est composé :*

- *du document de référence qui a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 7 mai 2002 sous le numéro R 02-0098,*
- *des actualisations du document de référence déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02,*
- *du prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 du 25 novembre 2002 de la Commission des Opérations de Bourse,*
- *et de la présente note d'opération.*

*La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 février 2003.*

### COB

Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 03-064 en date du 13 février 2003 sur le présent prospectus conformément aux dispositions de son règlement 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMISSION de TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE  
et à INTÉRÊTS TRIMESTRIELS  
MARS 2003**

**RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**

**Visa de la Commission des Opérations de bourse n° 03-064 en date du 13 février 2003.**

**Le prospectus accompagné du résumé peut être obtenu auprès de Crédit Agricole S.A. : Service des Publications, 91/93 boulevard Pasteur – 75015 Paris.**

**Contact investisseurs :**

Monsieur Patrice VINCENT, Direction de la Gestion Financière, Responsable de l'Information  
Tél : 01.43.23.56.68

**A CONTENU ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION**

**1 Montant de l'émission :**

Le montant minimum de l'émission est de 540 000 000 euros représenté par 540 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée de un euro nominal. Il est susceptible d'être porté à un montant maximum de 675 000 000 euros représenté par 675 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée de un euro nominal. Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au BALO du 24 février 2003.

**2 Caractéristiques des titres émis :**

- 2.1. Prix d'émission : 101,212 % soit 1,01212 euro par titre subordonné à durée indéterminée payable en une seule fois à la date de règlement.
- 2.2. Date d'entrée en jouissance des titres subordonné à durée indéterminée : 7 mars 2003
- 2.3. Date de règlement : 7 mars 2003
- 2.4. Taux nominal annuel et intérêts trimestriels :

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel de 5,20 % du nominal l'an pendant les douze premières années.

Ce taux d'intérêt annuel sera révisé à la date anniversaire de la date de règlement tous les 12 ans (« Date de Révision du taux d'Intérêt») et ce pour la première fois le 7 mars 2015, ou le premier Jour Ouvré suivant si la Date de Révision du taux d'Intérêt n'est pas un Jour Ouvré.

La méthode de révision du taux d'Intérêt est définie au paragraphe « *Mode de calcul* » ci-après.

« Jour Ouvré » signifie le jour qui est à la fois un jour du calendrier TARGET et un jour où les établissements de crédit sont ouverts à Paris à l'effet de réaliser des opérations de banque et des transactions sur le marché interbancaire.

« Calendrier TARGET » signifie le calendrier relatif aux opérations réalisées en euros sur le marché interbancaire organisé par la Fédération Bancaire Européenne (FBE) conformément à l'article 109 L du traité sur l'Union Européenne.

*Intérêts trimestriels :*

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée soit, pour les douze premières années, 5,20 % divisé par 4, soit 1,30 % du nominal.

Les dates de paiement des intérêts seront les 7 juin, 7 septembre, 7 décembre et 7 mars de chaque année (chacune une « Date de Paiement d'Intérêts »). Le premier terme d'intérêt sera payable le 7 juin 2003.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

Les intérêts des titres subordonnés à durée indéterminée cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

*Mode de calcul :*

Pour les douze premières années, soit du 7 mars 2003 au 7 mars 2015, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt fixe annuel de 5,20 %.

A chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour les douze années suivantes, à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 12 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt, ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, majoré d'une marge de 1,50 %.

Les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte seront ceux calculés par la Caisse des Dépôts et Consignations à 11 heures et à titre d'information publiés actuellement sur les pages REUTERS : CDCOAT01 et CDCOAT02.

En cas d'indisponibilité de la page-écran, de toute modification, suppression ou événement qui ne permettrait pas d'obtenir cette information, les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte pour le calcul de l'interpolation, seront ceux qui correspondront à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de ces emprunts constatés sur le marché obligataire centralisé d'Euronext Paris SA les 3 Jours Ouvrés précédents les 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt.

Le taux trimestriel sera calculé comme indiqué au paragraphe « *Intérêts trimestriels* » ci-dessus et arrondi au centième supérieur.

Le nouveau taux ainsi déterminé fera l'objet d'un avis publié, au moins 20 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt et pour la première fois 20 Jours Ouvrés avant le 7 mars 2015, au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

*Différé de paiement :*

- 1) Si avant une Date de Paiement d'Intérêt, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constate une absence de bénéfice distribuable pour ledit exercice, le Conseil d'Administration de l'Emetteur pourra décider de suspendre le paiement des intérêts dus à ladite Date de Paiement d'Intérêt (ci-après les « Intérêts Différés »).
- 2) Une telle décision de suspension devra être notifiée par écrit par l'Emetteur, au moins 10 Jours Ouvrés avant la Date de Paiement d'Intérêt concernée, aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée par la publication d'un avis publié dans un journal quotidien français de diffusion nationale.
- 3) Le montant des Intérêts Différés sera de plein droit capitalisé sans prise en compte d'intérêt de retard, mais conformément à l'article 1154 du Code Civil, ces Intérêts Différés ne porteront intérêt que s'ils sont dus au moins pour une année entière.

Le taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés sera identique au taux d'intérêt de la période.

- 4) Si l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur statuant sur les comptes de l'exercice clos avant la Date de Paiement d'Intérêt considéré constate un bénéfice distribuable, le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés sera effectué à la Date de Paiement d'Intérêt suivante.

Dans cette hypothèse, l'Emetteur pourra limiter le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés à un montant égal au montant du bénéfice distribuable constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

## 2.5. Amortissement :

### *Amortissement normal :*

Les titres subordonnés de la présente émission ont une durée indéterminée. Ils ne seront remboursables qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la société émettrice. Le prix de remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de l'Emetteur entraînant transmission universelle de patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des titres subordonnés à durée indéterminée seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de l'Emetteur.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

### *Amortissement anticipé :*

L'émetteur se réserve le droit avec l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de procéder à un amortissement anticipé des titres soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange desdits titres, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en vie.

Les titres subordonnés à durée indéterminée ainsi rachetés seront annulés.

Par ailleurs, Crédit Agricole S. A. se réserve le droit, avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, de procéder à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, et pour la première fois le 7 mars 2015 à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés du remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

En outre, en tout état de cause, aucune demande de remboursement anticipé autre que celle mentionnée ci-dessus intervenant avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt ne pourra être formulée, sauf dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité et avec l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Dans cette hypothèse, le prix de remboursement sera égal au pair et les porteurs percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant la date prévue, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement.

Le taux de rendement actuariel brut en cas de remboursement anticipé le 7 mars 2015 est de 5,16 %.

L'information relative au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée rachetés et au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

- 2.6. Durée de l'émission : indéterminée
- 2.7. Clause d'assimilation : Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouveaux titres subordonnés à durée indéterminée jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres subordonnés à durée indéterminée des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

- 2.8. Rang de créance :

*Clause de subordination :*

Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

La présente émission de titres subordonnés en capital et intérêt est destinée à permettre, le cas échéant, à l'établissement de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Les fonds correspondants seront classés parmi les fonds propres de l'établissement, conformément à l'article 4c du règlement n°90-02 du 23 février 1990 de Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

*Maintien de l'emprunt à son rang :*

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés à durée indéterminée qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés à durée indéterminée du présent emprunt.

- 2.9. Garantie : non applicable
- 2.10. Notation : non applicable
- 2.11. Mode de représentation des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée : les porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Le représentant titulaire de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée est Monsieur Charles COCHU – 21 rue Montfort – 78680 Epone. Il percevra une rémunération de 300 euros par an.

Le représentant suppléant de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée est Monsieur Philippe BENOIST – 3 rue Casimir Périer – 75007 Paris.

- 2.12. Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis .....) centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres subordonnés à durée indéterminée (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

- 2.13 Droit applicable et tribunaux compétents en cas de litige : droit français.  
Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

## **B ORGANISATION ET ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR**

Voir : le document de référence enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R 02-0098 le 7 mai 2002, ses actualisations déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02, le prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 25 novembre 2002.

## **C SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR**

Voir : le document de référence enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R 02-0098 le 7 mai 2002, ses actualisations déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02, le prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 25 novembre 2002.

## **D EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

*Au troisième trimestre 2002*, malgré l'impact de 153 millions d'euros de la crise boursière sur les portefeuilles d'actions du groupe dans un contexte de crise boursière exceptionnellement sévère, Crédit Agricole S.A. a dégagé un résultat net consolidé, part du groupe, de 145 millions d'euros (220 millions d'euros avant amortissement des écarts d'acquisition), en retrait de 29,6 % sur le résultat pro forma du troisième trimestre 2001. Confirmant la solidité des fondamentaux de Crédit Agricole S.A. dans un environnement économique dégradé, le résultat net part du groupe sur les 9 premiers mois de l'année s'établit, avant amortissement des écarts d'acquisition, à 946 millions d'euros (721 millions d'euros après amortissement des survaleurs), limitant à 19,6 % son recul sur l'année précédente.

Dans ce contexte, l'activité des différents métiers du groupe ont présenté de réels motifs de satisfaction. Ainsi, la banque de proximité en France a connu une forte croissance, tant de son activité que de ses résultats. De même, la performance des activités de gestion d'actifs, d'assurances et de banque privée a été satisfaisante. Confronté à un environnement encore dégradé, le pôle de banque de grande clientèle a limité le recul de sa contribution du fait d'une bonne maîtrise de ses charges et de ses risques. Enfin, la banque de détail à l'étranger, affectée par la faiblesse de la contribution d'IntesaBci, liée à la mise en œuvre de son plan stratégique, a enregistré une croissance soutenue des filiales européennes du groupe.

Dans le même temps, la solidité financière du groupe a été encore renforcée. Les fonds propres de Crédit Agricole S.A. (capitaux propres part du groupe, FRBG et titres subordonnés) s'établissent ainsi à 26 milliards d'euros à fin septembre tandis que le ratio international de solvabilité du Groupe s'améliore pour s'inscrire à 9,9% au 30 septembre 2002 ( dont 9,6% pour le ratio Tier 1).

*Le 2 décembre 2002*, René Carron a été élu à la présidence de Crédit Agricole S.A.

*Le 15 décembre 2002*, les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais S.A. se sont réunis et ont approuvé le projet d'un rapprochement amical entre les deux groupes. Celui-ci prenant la forme d'une offre publique initiée conjointement par Crédit Agricole S.A. et par SACAM Développement, filiale à 100% des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, cette offre a fait l'objet d'un dépôt le 16 décembre 2002 auprès des autorités boursières françaises ainsi que d'une demande d'agrément auprès des autorités de tutelle des activités bancaires et d'assurance. Le Conseil des Marchés Financiers a prononcé le 23 décembre 2002 la recevabilité de ce projet d'offre.

# CHAPITRE I

## RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

### 1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Jean LAURENT, Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

### 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Emetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Aucun élément nouveau, autre que ceux mentionnés dans la présente note d'opération, intervenu depuis :

- le 7 mai 2002, date à laquelle un document de référence a été enregistré par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro R 02-0098,
- le 18 octobre 2002, date du dépôt auprès de la Commission des Opérations de Bourse de l'actualisation du document de référence précité, ayant reçu le numéro D 02-0230 A01,
- le 22 octobre 2002, date du dépôt auprès de la Commission des Opérations de Bourse de l'actualisation du document de référence précité, ayant reçu le numéro D 02-0230 A02, et
- le 25 novembre 2002, date du visa n° 02-1172 apposé par la Commission des Opérations de Bourse sur le prospectus relatif à l'emprunt à taux fixe 4,90% décembre 2002/décembre 2009-2014

n'est susceptible d'affecter de manière significative sa situation financière.

**Le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.**

**Jean LAURENT**

### 1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Désignés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 1994 et renouvelés pour 6 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000.

#### *Titulaires*

BARBIER FRINAULT et AUTRES  
Société représentée par René PROGLIO et Valérie MEEUS  
41, rue Ybry - 92576 Neuilly sur Seine Cedex

SELARL « Cabinet Alain LAINÉ »  
Société représentée par Alain LAINÉ  
2, rue du Colonel Moll - 75017 Paris

#### *Suppléants*

Alain GROSMANN  
Cabinet MAZARS et GUERARD

#### 1.4. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. et en application du règlement de la Commission des Opérations de Bourse n°98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques de la société Crédit Agricole S.A. données dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'émission de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée et à intérêts trimestriels mars 2003.

Ce prospectus est composé :

- du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 7 mai 2002 sous le numéro R 02-098,
- des actualisations du document de référence de Crédit Agricole S.A. respectivement déposées auprès de la Commission des opérations de bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0231 A02,
- du prospectus de Crédit Agricole S.A. visé par la Commission des opérations de bourse le 25 novembre ,
- et de la présente note d'opération.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité de Monsieur Jean Laurent, Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence de Crédit Agricole S.A. a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 7 mai 2002, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Les actualisations A01 et A02 de Crédit Agricole S.A. ont fait l'objet de deux avis de notre part, respectivement en date du 18 octobre 2002 et du 22 octobre 2002, dans lesquels nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ces actualisations.

Le prospectus n°02-1172 a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 25 novembre 2002 dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le prospectus n°02-1172.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans ce prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale acquise dans le cadre de notre mission.

S'agissant des éléments relatifs à Finaref contenus dans le prospectus n° 02-1172, cette lecture a pris en compte, à partir notamment d'éléments chiffrés fournis par Finaref, les hypothèses retenues par les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et leur traduction chiffrée.

S'agissant des éléments relatifs à l'offre sur le Crédit Lyonnais diffusés par voie de communiqué de presse et présentés dans ce prospectus, les données prospectives correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

## **Comptes individuels de Crédit Agricole S.A.**

Les comptes annuels de la société Crédit Agricole S.A. pour les exercices clos le 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-03 relatif aux documents de synthèse des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.6, 2.7, 17, 18 et 34 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitutions de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Le tableau d'activité et de résultats de la société Crédit Agricole S.A. présenté sous la forme de comptes intermédiaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002, arrêté par le conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité ne comporte ni réserve ni observation.

Les comptes intermédiaires de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes intermédiaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 en date du 12 septembre 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.6, 2.7, 17, 18 et 34 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 30 juin 2001.

## **Comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.**

Les comptes annuels consolidés de la société Crédit Agricole S.A. pour les exercices clos le 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999 et sur la note 2.1 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation des dispositions du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.2, 17, 18, 20 et 36 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Le tableau d'activité et de résultats de la société Crédit Agricole S.A. présenté sous la forme de comptes intermédiaires consolidés pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002, arrêté par le conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport d'examen limité ne comporte ni réserve ni observation.

Les comptes intermédiaires consolidés de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes intermédiaires pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 en date du 12 septembre 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 1.2, 2.1.6, 2.1.7, 2.2, 17, 18, 20 et 36 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 30 juin 2001.

Le compte de résultats consolidés de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2002, arrêté par le conseil d'administration selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France et n'appelle ni réserve ni observation.

### **Comptes consolidés pro forma de Crédit Agricole S.A.**

Les comptes annuels consolidés pro forma de la société Crédit Agricole S.A. pour les exercices clos le 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, ainsi que les comptes intermédiaires consolidés pro forma de la société Crédit Agricole S.A. pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un examen par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France. Ces comptes annuels consolidés pro forma et ces comptes intermédiaires consolidés pro forma permettent, à des fins de comparaison, de traduire les effets de l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

Au terme de ces examens, qui ont fait l'objet de rapports, à notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter l'ensemble des opérations liées à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. dans les comptes consolidés pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Il convient de noter qu'au 31 décembre 2001, le résultat consolidé pro forma de Crédit Agricole S.A. intègre une année de résultat des filiales spécialisées au pourcentage d'intérêt résultant des opérations d'apport des Caisses Régionales et une année de résultat « courant » mis en équivalence au pourcentage de détention des Caisses Régionales. Ce résultat courant a été déterminé en éliminant tous les éléments de nature exceptionnelle liés à la cotation sur la base des déclarations des Caisses Régionales. Il s'agit essentiellement des plus-values réalisées sur la cession des titres Crédit Agricole S.A. sur le marché et des provisions « extraordinaires » constituées à cette occasion.

### **Comptes consolidés du groupe Crédit Agricole**

Les comptes annuels consolidés du groupe Crédit Agricole pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, arrêtés par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un audit de notre part selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2000 en date du 14 mars 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2 et 20 de l'annexe qui exposent le changement de méthode résultant de l'application des nouvelles règles de consolidation définies par le règlement CRC 99-07 du 24 novembre 1999, et sur la note 2.3 de l'annexe qui mentionne les changements de présentation des comptes résultant de l'application par anticipation du règlement CRC 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des établissements de crédit.
- Notre rapport sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole de l'exercice clos le 31 décembre 2001 en date du 10 avril 2002 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2, 2.3.7, 18 et 20 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 31 décembre 2001.

Les comptes intermédiaires consolidés du groupe Crédit Agricole pour la période du 1er janvier au 30 juin 2002, et pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 arrêtés par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, ont fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France. Nos rapports d'examen limité ne comportent pas de réserve.

- Notre rapport sur les comptes intermédiaires consolidés du groupe Crédit Agricole pour la période du 1er janvier au 30 juin 2001 en date du 12 septembre 2001 comporte une observation, qui, sans remettre en cause notre opinion, attire l'attention des actionnaires sur les notes 2.2, 2.3.7, 18 et 20 de l'annexe qui exposent les changements effectués, à la suite, notamment, d'une demande de justification formulée par la Commission des opérations de bourse, sur les méthodes de constitution de la provision épargne-logement et leur impact sur les comptes au 30 juin 2001.

Le compte de résultats consolidés du groupe Crédit Agricole pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2002, arrêté par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. selon les règles et principes comptables français, a fait l'objet d'un examen limité de notre part selon les normes professionnelles applicables en France et n'appelle ni réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes de la société Crédit Agricole S.A., présentées dans ce prospectus.

*Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 février 2003*

**Les Commissaires aux Comptes**

**Barbier Frinault & Autres**

**Cabinet Alain Lainé**

**Valérie Meeus**

**René Proglío**

**Alain Lainé**

**1.5. RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Patrice VINCENT, Direction de la Gestion Financière  
Tél : 01.43.23.56.68

## **CHAPITRE II**

### **EMISSION/ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES AU PREMIER MARCHE**

#### **2.1. CADRE DE L'EMISSION**

##### **2.1.1. AUTORISATIONS**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 22 mai 2002 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission en France ou à l'étranger, d'obligations ou de bons, notamment de bons d'options, précision faite que ces obligations pourront être subordonnées ou non, remboursables à terme fixe ou, au plus tard, lors de la dissolution de la société, assorties ou non de bons et indexées sur tout type d'index ou de valeurs mobilières.

L'autorisation a été consentie à concurrence d'un montant nominal de 15 milliards d'euros, (soit en euros, soit en devises étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à l'euro et/ou à une ou plusieurs devises étrangères, avec ou sans garantie hypothécaire ou autre, dans les proportions, sous les formes et aux époques, taux et conditions d'émission, d'amortissement et de remboursement, y compris les primes de remboursement ou d'émission que le conseil jugera convenables) pour une durée de cinq ans.

Ladite assemblée générale a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer à son Président ou à un administrateur, conformément à l'article L 228-41 du code de commerce.

Les Conseils d'Administration des 22 mai 2002 et 29 janvier 2003 ont décidé d'émettre pour un montant maximum de sept milliards d'euros, et ont donné tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour arrêter les conditions définitives des émissions.

Ayant déjà fait partiellement usage de cette faculté à hauteur de 538 millions d'euros, le Président du Conseil d'Administration a de nouveau décidé de procéder, sur le solde de cette autorisation, à l'émission d'un emprunt d'un montant maximum de 675 000 000 euros représenté par les titres subordonnés à durée indéterminée ci-après.

##### **2.1.2. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES, PRODUIT DE L'EMISSION**

Le présent emprunt d'un montant nominal de 540 000 000 euros, est représenté par 540 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels mars 2003 de un euro nominal.

Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 675 000 000 euros représenté par 675 000 000 titres subordonnés à durée indéterminée et à intérêts trimestriels mars 2003 de un euro nominal.

Cette option est valable jusqu'au 20 février 2003 à 18 heures. Le montant définitif de l'émission fera l'objet d'une publication au BALO du 24 février 2003.

Le produit brut minimum estimé de l'emprunt sera de 546 544 800 euros.

Le produit net minimum de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de 8 100 000 euros correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers et d'environ 30 000 euros correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à 538 414 800 euros.

##### **2.1.3. TRANCHES INTERNATIONALES OU ETRANGERES**

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

#### **2.1.4. DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

#### **2.1.5. PERIODE DE SOUSCRIPTION**

L'émission sera ouverte du 17 février 2003 au 7 mars 2003 inclus et pourra être close sans préavis.

#### **2.1.6. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS**

Les souscriptions en France seront reçues dans la limite des titres disponibles auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

### **2.2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

#### **2.2.0. NATURE, FORME ET DELIVRANCE DES TITRES EMIS**

Les titres subordonnés à durée indéterminée sont émis dans le cadre de la législation française.

Les titres subordonnés à durée indéterminée pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon les cas par :

- Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Les titres subordonnés à durée indéterminée seront inscrits en compte le 7 mars 2003.

EUROCLEAR FRANCE assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

#### **2.2.1. PRIX D'EMISSION**

101,212 % soit 1,01212 euro par titre subordonné à durée indéterminée payable en une seule fois à la date de règlement.

#### **2.2.2. DATE DE JOUISSANCE**

7 mars 2003

#### **2.2.3. DATE DE REGLEMENT**

7 mars 2003

#### **2.2.4./ 2.2.5.**

##### **TAUX NOMINAL /INTERET**

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel de 5,20 % du nominal l'an pendant les douze premières années.

Ce taux d'intérêt annuel sera révisé à la date anniversaire de la date de règlement tous les 12 ans (« Date de Révision du taux d'Intérêt») et ce pour la première fois le 7 mars 2015, ou le premier Jour Ouvré suivant si la Date de Révision du taux d'Intérêt n'est pas un Jour Ouvré.

La méthode de révision du taux d'Intérêt est définie au paragraphe 2.2.5.b).

« Jour Ouvré » signifie le jour qui est à la fois un jour du calendrier TARGET et un jour où les établissements de crédit sont ouverts à Paris à l'effet de réaliser des opérations de banque et des transactions sur le marché interbancaire.

« Calendrier TARGET » signifie le calendrier relatif aux opérations réalisées en euros sur le marché interbancaire organisé par la Fédération Bancaire Européenne (FBE) conformément à l'article 109 L du traité sur l'Union Européenne.

#### **a) INTERETS TRIMESTRIELS**

Les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt trimestriel payable en une seule fois sur la base d'un taux d'intérêt trimestriel égal au taux nominal annuel divisé par 4, nonobstant le nombre de jours de la période considérée soit, pour les douze premières années, 5,20 % divisé par 4, soit 1,30 % du nominal.

Les dates de paiement des intérêts seront les 7 juin, 7 septembre, 7 décembre et 7 mars de chaque année (chacune une « Date de Paiement d'Intérêts »). Le premier terme d'intérêt sera payable le 7 juin 2003.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de 5 ans.

Les intérêts des titres subordonnés à durée indéterminée cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

#### **b) MODE DE CALCUL**

Pour les douze premières années, soit du 7 mars 2003 au 7 mars 2015, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt fixe annuel de 5,20 %.

A chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, les titres subordonnés à durée indéterminée rapporteront un intérêt annuel correspondant, pour les douze années suivantes, à l'interpolation des taux des emprunts d'Etat de durée équivalente à 12 ans constatés 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt, ou le premier Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, majoré d'une marge de 1,50 %.

Les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte seront ceux calculés par la Caisse des Dépôts et Consignations à 11 heures et à titre d'information publiés actuellement sur les pages REUTERS : CDCOAT01 et CDCOAT02.

En cas d'indisponibilité de la page-écran, de toute modification, suppression ou événement qui ne permettrait pas d'obtenir cette information, les taux des emprunts d'Etat qui seront pris en compte pour le calcul de l'interpolation, seront ceux qui correspondront à la moyenne arithmétique des cours d'ouverture de ces emprunts constatés sur le marché obligataire centralisé d'Euronext Paris SA les 3 Jours Ouvrés précédents les 30 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt.

Le taux trimestriel sera calculé comme indiqué au paragraphe a) ci-dessus et arrondi au centième supérieur.

Le nouveau taux ainsi déterminé fera l'objet d'un avis publié, au moins 20 Jours Ouvrés avant la Date de Révision du taux d'Intérêt et pour la première fois 20 Jours Ouvrés avant le 7 mars 2015, au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

#### **c) DIFFERE DE PAIEMENT**

- 1) Si avant une Date de Paiement d'Intérêt, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur, statuant sur les comptes de l'exercice écoulé constate une absence de bénéfice distribuable pour ledit exercice, le Conseil d'Administration de l'Emetteur pourra décider de suspendre le paiement des intérêts dus à ladite Date de Paiement d'Intérêt (ci-après les « Intérêts Différés »).

- 2) Une telle décision de suspension devra être notifiée par écrit par l'Emetteur, au moins 10 Jours Ouvrés avant la Date de Paiement d'Intérêt concernée, aux porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée par la publication d'un avis publié dans un journal quotidien français de diffusion nationale.
- 3) Le montant des Intérêts Différés sera de plein droit capitalisé sans prise en compte d'intérêt de retard, mais conformément à l'article 1154 du Code Civil, ces Intérêts Différés ne porteront intérêt que s'ils sont dus au moins pour une année entière.

Le taux d'intérêt applicable aux Intérêts Différés sera identique au taux d'intérêt de la période.

- 4) Si l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Emetteur statuant sur les comptes de l'exercice clos avant la Date de Paiement d'Intérêt considéré constate un bénéfice distribuable, le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés sera effectué à la Date de Paiement d'Intérêt suivante.

Dans cette hypothèse, l'Emetteur pourra limiter le paiement des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés à un montant égal au montant du bénéfice distribuable constaté par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice concerné.

## **2.2.6. AMORTISSEMENT/REMBOURSEMENT**

### **2.2.6 a) - Amortissement normal -**

Les titres subordonnés de la présente émission ont une durée indéterminée. Ils ne seront remboursables qu'en cas de liquidation ou à l'échéance de la durée de vie qui est indiquée dans les statuts de la société émettrice. Le prix de remboursement sera, dans les deux cas, égal au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de l'Emetteur entraînant transmission universelle de patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des titres subordonnés à durée indéterminée seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de l'Emetteur.

Le capital sera prescrit dans un délai de 30 ans à compter de la mise en remboursement.

### **2.2.6 b) - Amortissement anticipé**

L'émetteur se réserve le droit avec l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de procéder à un amortissement anticipé des titres soit par rachat en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange desdits titres, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en vie.

Les titres subordonnés à durée indéterminée ainsi rachetés seront annulés.

Par ailleurs, Crédit Agricole S. A. se réserve le droit, avec l'accord préalable et formalisé du Secrétariat Général de la Commission Bancaire, de procéder à chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, et pour la première fois le 7 mars 2015 à un remboursement anticipé total au pair.

Les porteurs de titres percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés du remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

En outre, en tout état de cause, aucune demande de remboursement anticipé autre que celle mentionnée ci-dessus intervenant avant chaque Date de Révision du taux d'Intérêt ne pourra être formulée sauf dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité et avec l'autorisation préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

Dans cette hypothèse, le prix de remboursement sera égal au pair et les porteurs percevront tous les Intérêts dus soit le cas échéant le montant des intérêts courus, des Intérêts Différés et des intérêts sur les Intérêts Différés.

Les porteurs seront informés de ce remboursement anticipé, au moins 20 Jours Ouvrés avant la date prévue, par la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français de diffusion nationale et *au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*.

Les intérêts cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement.

Le taux de rendement actuariel brut en cas de remboursement anticipé le 7 mars 2015 est de 5,16 %.

L'information relative au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée rachetés et au nombre de titres subordonnés à durée indéterminée restant en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Emetteur.

#### **2.2.7. TAUX DE RENDEMENT ACTUARIEL BRUT A LA DATE DE REGLEMENT**

5,16 % à la date de règlement en supposant un remboursement anticipé par l'Emetteur au pair le 7 mars 2015.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au terme des douze premières années de vie de l'emprunt.

#### **2.2.8. DUREE DE L'EMPRUNT**

L'emprunt a une durée indéterminée.

#### **2.2.9. ASSIMILATIONS ULTERIEURES**

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouveaux titres subordonnés à durée indéterminée jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres subordonnés à durée indéterminée des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

#### **2.2.10. RANG DE CREANCE**

##### ***Clause de subordination***

Le capital et les intérêts font l'objet d'une clause de subordination.

La présente émission de titres subordonnés en capital et intérêt est destinée à permettre, le cas échéant, à l'établissement de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Les fonds correspondants seront classés parmi les fonds propres de l'établissement, conformément à l'article 4c du règlement n°90-02 du 23 février 1990 de Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.

En cas de liquidation de l'Emetteur, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'Emetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés déjà émis ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'Emetteur tant en France qu'à l'étranger, proportionnellement à leur montant le cas échéant.

#### ***Maintien de l'emprunt à son rang***

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés à durée indéterminée qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés à durée indéterminée du présent emprunt.

#### **2.2.11. GARANTIE**

Le service de l'emprunt en intérêts, amortissements, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

#### **2.2.12. PRISE FERME**

L'emprunt fait l'objet d'une prise ferme par Crédit Agricole Indosuez.

#### **2.2.13. NOTATION**

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

#### **2.2.14. REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES**

Faisant application de l'article L 228-46 du code de commerce, les porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée sont groupés en une Masse jouissant de la personnalité civile.

Faisant application de l'article L 228-47 du code de commerce, sont désignés :

a) Représentant titulaire de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée :

Monsieur Charles COCHU  
Demeurant 21 rue Montfort - 78680 Epone

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Emetteur, est de 300 euros par an; elle sera payable le 7 mars de chaque année et pour la première fois le 7 mars 2004.

b) Représentant suppléant de la Masse des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée :

Monsieur Philippe BENOIST  
Demeurant 3 rue Casimir Périer - 75007 Paris

La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de réception de la lettre recommandée par laquelle l'Emetteur ou toute autre personne intéressée lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant; cette notification sera, le cas échéant, également faite, dans les mêmes formes, à la société débitrice.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire.

Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 300 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

Le représentant titulaire aura sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la Masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de titres subordonnés.

Il exercera ses fonctions jusqu'à son décès, sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs de titres subordonnés ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général, anticipé ou non, des titres subordonnés à durée indéterminée. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

En cas de convocation de l'assemblée des porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée, ces derniers seront réunis au siège social de l'Emetteur ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation.

Le porteur de titres subordonnés à durée indéterminée a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la Masse de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de l'Emetteur, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée.

Dans le cas où des émissions ultérieures de titres subordonnés à durée indéterminée offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux de la présente émission et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs de titres subordonnés à durée indéterminée seront groupés en une Masse unique.

#### **2.2.15 REGIME FISCAL**

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres subordonnés à durée indéterminée seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

##### ***1 - Personnes physiques***

###### ***a) Revenus***

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont :

- soit pris en compte pour la détermination du revenu soumis :
  - . à l'impôt sur le revenu,
  - . à la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-O C et O E du Code Général des Impôts, ci-après CGI),
  - . au prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI),
  - . à la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G et 1600-O L du CGI),
- soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 15 % (article 125-A du CGI) libératoire de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent :
  - . la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600-O D et O E du CGI),
  - . le prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI),
  - . la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI).

*b) Plus-values*

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables dès le premier euro, lorsque le montant annuel global des cessions des valeurs mobilières cotées ou non, de droits sociaux, de droits portant sur ces valeurs ou droits, ou de titres représentatifs de telles valeurs, réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros par an (article 150-0-A et suivants du CGI).

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200-A 2 du C.G.I.) auquel s'ajoutent la contribution sociale généralisée de 7,5 % (article 1600-O C et O E du C.G.I.), le prélèvement social de 2 % (article 1600-O F bis du CGI), la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600-O G du CGI) soit au total au taux de 26 %.

**2. - Personnes morales (régime de droit commun)**

*a) Revenus*

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

*b) Plus-values*

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

**2.3. ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ, NEGOCIATION**

**2.3.1. COTATION**

Les titres subordonnés à durée indéterminée feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché de Euronext Paris SA. Leur date de cotation prévue est le 7 mars 2003 sous le numéro de code valeur 18 130.

**2.3.2. RESTRICTIONS SUR LA LIBRE NEGOCIABILITE DES TITRES SUBORDONNES**

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres subordonnés à durée indéterminée.

**2.3.3. BOURSE DE COTATION**

L'emprunt obligataire émis sur le marché français par l'Emetteur est coté à la Bourse de Paris. Sa cotation est publiée au Premier Marché sous la rubrique "Titres du secteur privé".

**2.3.4. COTATION DE TITRES DE MEME CATEGORIE SUR D'AUTRES MARCHES**

Sans objet.

**2.4. RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

**2.4.1. SERVICE FINANCIER**

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis .....) centralisé par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de comptes.

Le service des titres subordonnés à durée indéterminée (transfert, conversion) est assuré par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust mandaté par l'Emetteur.

#### **2.4.2. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE CONTESTATION**

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et, sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

#### **2.4.3. DROIT APPLICABLE**

Les emprunts sont soumis au droit français.

#### **2.4.4. BUT DE L'EMISSION**

Préambule : il est rappelé que l'activité même de toute banque est de faire évoluer continuellement les positions de son passif en regard des évolutions de ses emplois. La présente émission entre donc dans le cadre d'une gestion continue du passif de Crédit Agricole S.A. Les éléments qui suivent doivent donc s'apprécier comme s'insérant, sans pouvoir être isolée formellement, dans une politique de refinancement globale de l'ensemble des activités et opérations diverses de Crédit Agricole S.A.

Le produit de la présente émission est de pourvoir Crédit Agricole S.A. en fonds propres complémentaires de premier niveau défini au §4c du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière 90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres et s'inscrit dans le cadre d'une politique de refinancement globale de l'ensemble des activités et opérations diverses de Crédit Agricole S.A..

La présente émission a pour objectif de conforter la structure financière de Crédit Agricole S.A., tant dans le domaine de la gestion de sa liquidité que dans celui de la gestion de ses ratios prudentiels, dans le contexte de ses investissements financiers récents ou projetés (acquisition de FINAREF, offre sur le Crédit Lyonnais).

Concernant plus spécifiquement le volet prudentiel, il faut retenir que les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis dans le cadre de cette émission sont éligibles, au sens de la réglementation bancaire, comme fonds propres complémentaires de première catégorie. A ce jour, le potentiel d'émission de Crédit Agricole S.A., défini au sens de la réglementation bancaire, pour ce type de ressource est important contrairement à celui des titres subordonnés remboursables, fonds propres complémentaires de seconde catégorie.

Par ailleurs, la présente émission de TSDI répond au souci de Crédit Agricole S.A. de diversifier la base de ses investisseurs en même temps que l'échéancier de sa dette en fonds propres complémentaires.

## **CHAPITRE III**

### **RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL**

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 02-0098 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 7 mai 2002 ;
- aux actualisations du document de référence déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02 ;
- au prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 du 25 novembre 2002 de la Commission des Opérations de Bourse.

## **CHAPITRE IV**

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR**

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 02-0098 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 7 mai 2002 ;
- aux actualisations du document de référence déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02 ;
- au prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 du 25 novembre 2002 de la Commission des Opérations de Bourse.

## **CHAPITRE V**

### **PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS**

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 02-0098 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 7 mai 2002 ;
- aux actualisations du document de référence déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02 ;
- au prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 du 25 novembre 2002 de la Commission des Opérations de Bourse.

## **CHAPITRE VI**

### **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 02-0098 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 7 mai 2002 ;
- aux actualisations du document de référence déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02 ;
- au prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 du 25 novembre 2002 de la Commission des Opérations de Bourse.

*Le 6 janvier 2003*, Georges Pauget, précédemment Directeur Général de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne, a rejoint Crédit Agricole S.A. en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Marchés, développement et distribution » (MDD). Georges Pauget sera membre du Comité de direction du Groupe Crédit Agricole S.A., du Comité Stratégique Groupe, du Comité Stratégique Banque de Proximité et du Comité de la Trésorerie et de la gestion actif/passif.

## CHAPITRE VII

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Se reporter :

- au document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 02-0098 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 7 mai 2002 ;
- aux actualisations du document de référence déposées auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01 et le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02 ;
- au prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 du 25 novembre 2002 de la Commission des Opérations de Bourse.

### EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

#### ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A. AU 30 SEPTEMBRE 2002

Les résultats de Crédit Agricole S.A. à fin septembre 2002, obtenus dans un contexte de crise boursière exceptionnellement sévère, confirment la solidité des fondamentaux du groupe.

Les évolutions indiquées ci-après concernant le groupe Crédit Agricole S.A. sont calculées par rapport aux comptes consolidés pro forma au 30 septembre 2001 et au 31 décembre 2001.

➤ **Sur les 9 premiers mois de 2002 :**

- Le résultat net part du groupe, avant amortissement des écarts d'acquisition, s'établit à 946 millions d'euros, en baisse de 19,6% sur le résultat des 9 premiers mois de 2001 (- 11,9% hors Banco Bisel déconsolidé à compter du 1er janvier 2002).
- Le résultat net part du groupe, après amortissement des écarts d'acquisition, ressort à 721 millions d'euros (en baisse de 19,1% hors Banco Bisel).
- Le ROE (return on equity) annualisé s'établit à 8,7 %.

➤ **Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 :**

- Le résultat net part du groupe, avant amortissement des écarts d'acquisition, s'élève à 220 millions d'euros contre 269 millions d'euros au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001 (- 18,2%).
- Le résultat net part du groupe, après amortissement des écarts d'acquisition, ressort à 145 millions d'euros en baisse de 29,6%.
- Le trimestre a été marqué par l'impact de la crise boursière sur les portefeuilles d'actions qui atteint 153 millions d'euros.

L'activité des métiers présente de réels motifs de satisfaction :

- Poursuite de la forte croissance de l'activité et des résultats dans la Banque de proximité en France ;
- Bonne tenue de l'activité et des résultats du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée ;
- Bonne maîtrise des charges et des risques de la Banque de grande clientèle, permettant de limiter le recul de sa contribution dans un contexte très dégradé ;
- Croissance des filiales européennes dans la Banque de détail à l'étranger.

➤ **Résultats consolidés de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2002**

- **Le Produit Net Bancaire** de Crédit Agricole S.A. atteint 4 027 millions d'euros au 30 septembre 2002, en baisse de 10,6% sur celui des neuf premiers mois de 2001. A périmètre comparable, c'est-à-dire hors Banco Bisel déconsolidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le PNB n'enregistre qu'une légère diminution de 0,9%. Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, le PNB atteint 1 146 millions d'euros, en recul de 18,6% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001 (- 8,1% hors Banco Bisel).
- **Les charges d'exploitation** se réduisent sensiblement de 7% sur 9 mois à 2 916 millions d'euros. Hors Banco Bisel, elles augmentent modérément de 3,3%. Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, les charges d'exploitation atteignent 937 millions d'euros, en baisse de 9,1% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001 (+ 1,3% hors Banco Bisel).
- **Le Résultat Brut d'Exploitation** ressort à 1 111 millions d'euros au 30 septembre 2002, en diminution de 18,7% par rapport à la même période de 2001. Hors Banco Bisel, il est en retrait de 10,4%. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, le RBE enregistre une baisse de 44,4% et de 35,1% hors Banco Bisel.
- **Le coût du risque** diminue : sur 9 mois, il représente 163 millions d'euros contre 292 millions d'euros en 2001 (- 44,2%). Hors Banco Bisel, la baisse est de 11,4%. Par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001, marqué par des dotations prudentielles exceptionnelles de 95 millions d'euros, le coût du risque est en forte diminution au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 (- 62,8% à 48 millions d'euros et - 31,4% hors Banco Bisel).  
Les créances douteuses s'élèvent à 4,4 milliards d'euros, en augmentation de 123 millions d'euros sur le trimestre et en réduction de 211 millions d'euros depuis fin 2001. Elles représentent 6% des encours bruts de crédits à la clientèle. Les CDL sont couvertes à hauteur de 61,2 % par des provisions contre 62,5 % au trimestre précédent.  
En outre, les provisions prudentielles et le FRBG atteignent au total 2,4 milliards d'euros fin septembre 2002 en diminution de 74 millions d'euros sur le trimestre. Elles se décomposent en : 393 millions d'euros de provisions de passif couvrant des risques sectoriels et autres provisions sur crédits, 418 millions d'euros de provisions pour risques pays, 859 millions d'euros de FRBG épargne logement et 775 millions d'euros d'autres FRBG (cf. le tableau récapitulatif des provisions en annexe n°2).
- **La quote-part des sociétés mises en équivalence** atteint 298 millions d'euros sur 9 mois, en baisse de 34,2% sous l'effet de la moindre contribution de Banca Intesa au 1<sup>er</sup> semestre 2002 ; la contribution des Caisses régionales s'établit, pour sa part, à 307 millions d'euros sur 9 mois en progression de 36,4%.
- **Le résultat courant avant impôt** ressort à 1 116 millions d'euros à fin septembre 2002, en diminution de 29,2% par rapport à fin septembre 2001 (- 25,8% hors Banco Bisel). Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, il s'élève à 215 millions d'euros, en baisse de 18,3% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001.
- **Le résultat net part du groupe, avant amortissement des survaleurs**, s'établit à 946 millions d'euros au 30 septembre 2002, en baisse de 19,6% sur celui des 9 premiers mois de 2001 (- 11,9% hors Banco Bisel). Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, il s'élève à 220 millions d'euros contre 269 millions d'euros au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001 (- 18,2%).
- **Le résultat net, part du groupe**, ressort à 721 millions d'euros (- 19,1% hors Banco Bisel). Sur le 3<sup>ème</sup> trimestre, le résultat net part du groupe ressort à 145 millions d'euros en baisse de 29,6%.
- **La solidité financière du groupe est renforcée.**  
Les fonds propres de Crédit Agricole S.A. (capitaux propres part du groupe, FRBG et titres subordonnés) progressent de 1,7%<sup>2</sup> sur le trimestre pour s'établir, fin septembre 2002, à 26 milliards d'euros. Les capitaux propres, part du Groupe, progressent de 0,9% sur le trimestre à 15,1 milliards d'euros. Les provisions prudentielles et les FRBG sont maintenus à un niveau élevé. Bien qu'en hausse de 1,3 milliard d'euros sur le trimestre, les risques pondérés diminuent de 5,8 milliards d'euros sur les 9 premiers mois à 103,3 milliards d'euros. En conséquence, le ratio international de solvabilité s'améliore de 9,6% fin juin 2002 à 9,9% au 30 septembre 2002, dont 9,6% pour le Tier 1 (contre 8,9% fin juin) (cf. annexes 3, 4 et 5 sur l'allocation des fonds propres).

<sup>2</sup> Hors Radian, véhicule d'émission des TSR des Caisses régionales, cédé aux Caisses régionales au troisième trimestre 2002.

**Compte de résultat consolidé des 9 premiers mois 2002 de Crédit Agricole S.A.**

en millions d'euros	9 mois 2001	9 mois 2002	Variation sur 9 mois	Var. sur 9 mois hors Bisel
<b>PNB</b>	<b>4 502</b>	<b>4 027</b>	<b>(10,6%)</b>	<b>(0,9%)</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(3 135)</b>	<b>(2 916)</b>	<b>(7,0%)</b>	<b>+3,3%</b>
<b>RBE</b>	<b>1 367</b>	<b>1 111</b>	<b>(18,7%)</b>	<b>(10,4%)</b>
Coût du risque	(292)	(163)	(44,2%)	(11,4%)
Sociétés mises en équivalence	453	298	(34,2%)	(34,2%)
Résultat net sur actifs immobilisés	48	(130)	n.s.	n.s.
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>1 576</b>	<b>1 116</b>	<b>(29,2%)</b>	<b>(25,8%)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>1 024</b>	<b>711</b>	<b>(30,6%)</b>	<b>(23,9%)</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>994</b>	<b>721</b>	<b>(27,5%)</b>	<b>(19,1%)</b>
<b>Résultat net part du Groupe avant amortissement des survaleurs</b>	<b>1 177</b>	<b>946</b>	<b>(19,6%)</b>	<b>(11,9%)</b>

**Compte de résultat consolidé du 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 de Crédit Agricole S.A.**

en millions d'euros	T3-2001 pro-forma	T3-2002	Evolution / T3-2001	Evolution hors Bisel
<b>PNB</b>	<b>1 407</b>	<b>1 146</b>	<b>(18,6%)</b>	<b>(8,1%)</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(1 031)</b>	<b>(937)</b>	<b>(9,1%)</b>	<b>+1,3%</b>
<b>RBE</b>	<b>376</b>	<b>209</b>	<b>(44,4%)</b>	<b>(35,1%)</b>
Coût du risque	(129)	(48)	(62,8%)	(31,4%)
Sociétés mises en équivalence	6	88	n.s.	n.s.
Résultat net sur actifs immobilisés	10	(34)	n.s.	n.s.
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>263</b>	<b>215</b>	<b>(18,3%)</b>	<b>(19,8%)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>224</b>	<b>125</b>	<b>(44,2%)</b>	<b>(46,8%)</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>206</b>	<b>145</b>	<b>(29,6%)</b>	<b>(35,8%)</b>
<b>Résultat net part du Groupe avant amortissement des survaleurs</b>	<b>269</b>	<b>220</b>	<b>(18,2%)</b>	<b>(22,8%)</b>

- **Exposition aux risques de marchés du groupe Crédit Agricole S.A.**

Le tableau suivant présente l'évolution sur les 9 premiers mois de 2002 de l'exposition du groupe Crédit Agricole S.A. aux risques de marchés.

VAR (99% - 10 jours)

en millions d'euros	1 <sup>er</sup> janvier – 30 septembre 2002			30-09-02	30-06-02
	Minimum	Moyenne	Maximum		
Risque sur les positions fermes de taux	15,3	34,3	23,3	31,0	19,5
Risque sur les livres d'option de taux	8,2	13,3	10,7	9,2	10,0
Risque de « spread émetteur »	61,7	87,3	78,3	61,7	82,6
Risque sur les positions fermes de change	1,6	5,4	2,7	2,0	5,4
Risque sur les options de change	1,1	3,0	2,0	2,5	2,1
Risque sur les actions et dérivés actions	21,9	36,4	28,1	22,5	29,3
Risque sur les matières premières	1,9	4,5	3,0	3,1	2,3
Risque sur les montages structurés	5,0	12,6	8,4	5,0	7,4

- **Répartition géographique des risques du groupe Crédit Agricole S.A.**

Cf. le tableau figurant en annexe 1 présentant la ventilation par zone géographique des encours de crédits à la clientèle et de crédit-bail.

➤ **DANS LA BANQUE DE PROXIMITE EN FRANCE, POURSUITE DE LA FORTE CROISSANCE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS**

Toutes les composantes du pôle Banque de proximité en France ont fait preuve au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 d'un très fort dynamisme. Les Caisses régionales comme les filiales spécialisées ont enregistré une forte croissance de l'activité commerciale, une amélioration constante des équilibres de gestion et un coût du risque maîtrisé. Sur le trimestre, le résultat net du pôle, avant amortissement des écarts d'acquisition, progresse de plus de 36% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001. Sur 9 mois, sa contribution au résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. progresse fortement, pour dépasser 42% du résultat courant.

- **Les encours de collecte** bilan et hors-bilan (hors titres) s'établissent à 318,3 milliards d'euros fin septembre 2002, en augmentation de 3,9% par rapport à septembre 2001. Sur 12 mois, ils se sont développés de 12 milliards d'euros. La progression de la collecte est particulièrement forte sur l'épargne logement (+ 6,7%), les livrets (+ 11%) et les produits d'assurance-vie (+ 8,6%). La hausse des encours de dépôts à vue reste également soutenue (+ 6,5%) et, à fin septembre 2002, leur montant atteint 55,2 milliards d'euros. Les encours d'OPCVM placés par les Caisses Régionales affichent une bonne résistance compte tenu du contexte boursier (- 3,7%).
- Sous l'effet du niveau élevé des réalisations de prêts nouveaux au cours des 9 premiers mois de l'année (+13,9% pour les prêts à moyen et long terme des Caisses régionales), **les encours de crédit** du pôle Banque de proximité en France atteignent globalement 211 milliards d'euros, à fin septembre 2002, contre 200,9 milliards d'euros un an auparavant (+5%). Ils ont connu une croissance soutenue dans tous les secteurs de financement : +5,9% pour les crédits à l'habitat, +7,3% pour les crédits aux entreprises, +5,5% pour les professionnels, +0,8% pour l'agriculture, +3,7% pour la consommation, +5,1% pour les collectivités locales et +2,8% pour le crédit-bail et autres prêts.  
Pour sa part, Sofinco France a enregistré une forte croissance de ses encours gérés (+ 4% sur le trimestre et + 20,9% sur un an à 12,4 milliards d'euros). Ainsi, le PNB sur 9 mois augmente de 9,5%. Son coefficient d'exploitation s'améliore de plus de 2 points sur un an à 60,8%. Le coût du risque reste stable (à 104 points de base) et son résultat progresse fortement.
- **Le taux d'équipement de la clientèle** continue sa progression : il atteint 7,31 produits par dépôt à vue à fin septembre 2002 (contre 7,23 à fin juin 2002).
- **Le coût du risque** reste bien maîtrisé. Dans les Caisses régionales, la charge est faible sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 ; sur 9 mois, le coût du risque s'établit à 28 points de base contre 29 points de base pour les 9 premiers mois de 2001. Au 30 septembre 2002, les créances douteuses représentent 4,4% des encours de crédit contre 4,8% au 30 septembre 2001 ; elles sont couvertes à hauteur de 67,4% contre 65,5% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001.
- **L'amélioration du coefficient d'exploitation** des Caisses régionales<sup>3</sup> se poursuit pour s'établir à 64,7% à fin septembre 2002 contre 66,9% à fin septembre 2001. De fait, leur produit net bancaire progresse de 3,6% à 2,3 milliards d'euros sur le trimestre et les charges d'exploitation évoluent de façon maîtrisée (+3,4% à 1,5 milliard d'euros). Leur coût du risque recule nettement (- 30,7% à 0,1 milliard d'euros). Au total, la contribution des Caisses régionales mises en équivalence au résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. s'accroît fortement sur le trimestre (+ 42% à 115 millions d'euros).

---

<sup>3</sup> Hors dividendes des 45 Caisses Régionales mises en équivalence.

### Résultats T3-2002 du pôle Banque de proximité en France(\*\*)

en millions d'euros	T3-2001 <i>pro forma</i>	T3-2002	Evolution T3-02/T3-01	9M-2002	Evolution 9M-02/9M-01
<b>PNB</b>	<b>185</b>	<b>189</b>	<b>+2,2%</b>	<b>589</b>	<b>+6,9%</b>
Charges d'exploitation	(119)	(117)	(1,7%)	(349)	+4,5%
<b>RBE</b>	<b>66</b>	<b>72</b>	<b>+9,1%</b>	<b>240</b>	<b>+10,6%</b>
Coût du risque	(24)	(24)	=	(73)	=
Sociétés mises en équivalence	81	114	+40,7%	307	+36,4%
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>123</b>	<b>162</b>	<b>+31,7%</b>	<b>474</b>	<b>+28,5%</b>
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(18)	(19)	+5,5%	(63)	+18,9%
<b>Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition(*)</b>	<b>105</b>	<b>143</b>	<b>+36,2%</b>	<b>411</b>	<b>+30,1%</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>64,3%</b>	<b>61,9%</b>		<b>59,2%</b>	
<b>Fonds propres alloués</b>				<b>3 292</b>	
<b>ROE</b>				<b>14,4%</b>	

(\*) Résultat net sur la base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent/déficit de capitaux propres alloués)

(\*\*) Ce pôle recouvre les activités des filiales de Crédit Agricole S.A. offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux PME et collectivités locales en France (notamment Sofinco pour le crédit à la consommation, Ucabail pour le crédit-bail, Transfact pour l'affacturage). Les Caisses Régionales et leurs filiales font partie de ce pôle. Elles sont détenues à hauteur de 25 % de leur capital par Crédit Agricole S.A. et consolidées par mise en équivalence.

#### ➤ **DANS LA GESTION D'ACTIFS, LES ASSURANCES ET LA BANQUE PRIVEE, TRES BONNE TENUE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS, MALGRE L'ENVIRONNEMENT DE CRISE**

Le pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée enregistre une bonne tenue de son activité en dépit du contexte de crise boursière aggravée, qui incite la clientèle à arbitrer en faveur de produits à plus faible volatilité. Les encours gérés atteignent 230 milliards d'euros (hors doubles comptages), en progression de 4,8% par rapport à fin septembre 2001.

- **Dans le domaine de la gestion d'actifs**, la collecte est restée dynamique au 3<sup>ème</sup> trimestre (+1,8 milliard d'euros) compensant partiellement l'impact négatif des marchés sur les actifs gérés. Ceux-ci progressent néanmoins de 5,7% sur un an pour atteindre 186,2 milliards d'euros. La structure des portefeuilles s'est modifiée, la part des actions a diminué au profit des produits monétaires ; elle ne représente plus que 24% contre 30% il y a un an. L'activité de gestion d'actifs a poursuivi son développement international (en Italie avec SIM spa\* et CAAM SGR Italia\*, en Espagne avec CAAM Espana\*) et la rationalisation de ses activités de gestion (CAAIPG\* pour la gestion alternative, CPR AM\* pour la gestion quantitative, CAIS Bank\* pour les services aux émetteurs, Fastnet\*\* pour la fonction dépositaire).

\* filiales entrées dans le périmètre du pôle.

\*\* changement de méthode de consolidation (intégration globale/mise en équivalence).

- **La Banque privée**, qui subit l'impact de l'aggravation de la crise boursière, enregistre un recul de 11,9% de son PNB sur 9 mois et de 12,8% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001. Les charges d'exploitation sont en baisse sensible (- 7,9% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001) sous l'effet du programme d'ajustement des coûts. Les encours de fortune gérés s'élèvent à 38,5 milliards d'euros, en retrait de 3,7% sur 12 mois.
- **L'assurance vie** enregistre une forte progression de la collecte, en hausse de 4,5% par rapport au 3<sup>ème</sup> trimestre 2001. Sur un an, les actifs gérés s'accroissent de 8,6% pour s'établir à 81,6 milliards d'euros fin septembre 2002. Malgré des conditions de marchés très défavorables, les produits financiers nets sont stables sur 9 mois et les réserves financières de Predica se maintiennent à 3,2 milliards d'euros. En outre, les plus-values latentes sur actifs gérés ont progressé de 0,7 milliard d'euros sur le 3<sup>ème</sup> trimestre, l'accroissement des plus-values latentes sur les actifs monétaires et obligataires compensant et au delà la baisse des plus-values latentes sur les actions.

- **L'assurance IARD** poursuit sa progression dynamique avec un chiffre d'affaires en hausse de 13,9% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002 par rapport à la même période de 2001 et de 13,4% sur les 9 premiers mois de l'année ; cette progression concerne l'ensemble des produits, GAV, santé, protection juridique, multirisque habitation, automobile... Le portefeuille de clientèle continue de s'accroître avec environ 100 000 contrats nouveaux au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002. Le ratio sinistres/primes demeure à un niveau faible (71,2%) malgré le coût des inondations du Gard sur le trimestre. Avec un résultat technique en augmentation, la contribution de Pacifica ressort en nette progression.

#### Résultats T3-2002 du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée(\*\*\*)

en millions d'euros	T3-2001 <i>pro forma</i>	T3-2002	Evolution T3-02/T3-01	9M-2002	Evolution 9M-02/9M-01
<b>PNB</b>	<b>343</b>	<b>397</b>	<b>+15,7% (*)</b>	<b>1 138</b>	<b>+10,2%</b>
Charges d'exploitation	(183)	(208)	+13,7% (*)	(621)	+14,6%
<b>RBE</b>	<b>160</b>	<b>189</b>	<b>+18,1% (*)</b>	<b>517</b>	<b>+5,3%</b>
Coût du risque	16	5	(68,8%)	(20)	n.s.
Sociétés mises en équivalence	1	0	n.s.	2	=
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>177</b>	<b>194</b>	<b>+9,6%</b>	<b>499</b>	<b>+0,8%</b>
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(72)	(76)	+5,6%	(155)	+17,4%
<b>Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition(**)</b>	<b>105</b>	<b>118</b>	<b>+12,4%</b>	<b>344</b>	<b>(5,2%)</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>53,4%</b>	<b>52,4%</b>		<b>54,6%</b>	
<b>Fonds propres alloués</b>				<b>3 483</b>	
<b>ROE</b>				<b>13,1%</b>	

(\*\*) Résultat net sur la base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent/déficit de capitaux propres alloués)

(\*\*\*) Ce pôle comprend les activités de gestion d'actifs (gestion d'OPCVM et comptes gérés) exercées principalement par Crédit Agricole Asset Management, CPR AM et la BFT, les activités d'assurance-vie (exercées par Predica), d'assurance IARD (exercées par Pacifica) et de banque privée (exercées principalement par des filiales de Crédit Agricole Indosuez : BGP Indosuez, CAI (Suisse), Crédit Foncier de Monaco, CAI Luxembourg).

(\*) A périmètre constant, les évolutions du trimestre par rapport au troisième trimestre de 2001 sont les suivantes : + 5,5% pour le PNB, -3,6% pour les charges d'exploitation et +16% pour le RBE.

#### ➤ **DANS LA BANQUE DE GRANDE CLIENTELE, LA MAITRISE DES CHARGES ET DU COUT DES RISQUES LIMITE LE RECU DE LA CONTRIBUTION**

Les activités de marché et de crédit de la Banque de grande clientèle ont été affectées par la crise financière sévère. L'activité de la Banque de marché et d'investissement s'est contractée sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, tandis que celle de la Banque de financement a bien résisté. La réduction du coût du risque s'est poursuivie pour l'ensemble du pôle.

- **La banque de marché et d'investissement** est affectée par la dégradation des conditions de marché. Les activités Fixed Income enregistrent une légère contraction au 3<sup>ème</sup> trimestre dans un environnement de taux défavorable. Les activités actions ont été pénalisées par l'aggravation de la crise sur la période et l'activité de capital investissement n'a connu aucune opération significative au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002. Au total, comparé aux 9 premiers mois de 2001, le PNB est en recul de 9,2%. Le programme de réduction des coûts se poursuit avec une baisse de 8,7% à fin septembre 2002 comparée aux 9 premiers mois de 2001. Il en résulte une diminution de 11% du RBE.
- **La banque de financement** a fait preuve d'une bonne résistance. Toutefois, le RBE recule de 27,8% à fin septembre 2002 par rapport aux 9 premiers mois de 2001 sous l'effet de la poursuite de la politique de baisse et de réallocation des actifs qui conduit à une diminution du PNB de 12,5%. Les charges d'exploitation sont en réduction constante (- 4,8%) et le coût du risque est contenu malgré la dégradation de l'environnement de crédit.

### Résultats T3-2002 du pôle Banque de grande clientèle(\*\*)

en millions d'euros	T3-2001 <i>pro forma</i>	T3-2002	Evolution T3-02/T3-01	9M-2002	Evolution 9M-02/9M-01
<b>PNB</b>	<b>604</b>	<b>479</b>	<b>(20,7%)</b>	<b>1 801</b>	<b>(10,4%)</b>
Charges d'exploitation	(462)	(426)	(7,9%)	(1 367)	(7,5%)
<b>RBE</b>	<b>142</b>	<b>53</b>	<b>(62,7%)</b>	<b>434</b>	<b>(18,3%)</b>
Coût du risque	(2)	(38)	n.s.	(143)	53,8%
Sociétés mises en équivalence	12	15	+25,0%	40	(7,0%)
Résultat sur actifs immobilisés	-	16	n.s.	32	n.s.
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>152</b>	<b>46</b>	<b>(69,7%)</b>	<b>363</b>	<b>(24,5%)</b>
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(93)	(18)	(80,6%)	(111)	(40,9%)
<b>Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition(*)</b>	<b>59</b>	<b>28</b>	<b>(52,5%)</b>	<b>252</b>	<b>(14,0%)</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>76,5%</b>	<b>88,9%</b>		<b>75,9%</b>	
<b>Fonds propres alloués</b>				<b>4 937</b>	
<b>ROE</b>				<b>7,5%</b>	

(\*) Résultat net sur la base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent/déficit de capitaux propres alloués)

(\*\*) Ce pôle se décompose en deux grandes activités : d'une part, la banque de marché et d'investissement qui comprend les activités « actions » primaires et secondaires (CAI Cheuvreux), les activités des marchés de capitaux (dette/change), les activités de gestion d'actifs dépréciés, les services financiers de la banque d'investissement et les activités de capital-investissement du groupe UI (UI, IDIA et Sofipar) et, d'autre part, la banque de financement regroupe les activités de financements d'actifs, de l'exploitation bancaire, et les activités de financements structurés.

#### ➤ LA BANQUE DE DETAIL A L'ETRANGER ENREGISTRE L'IMPACT DE BANCA INTESA MAIS AUSSI LA CROISSANCE DES AUTRES FILIALES EUROPEENNES

Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, la contribution du pôle Banque de détail à l'étranger intègre, d'une part, l'impact de la mise en œuvre par Banca Intesa de son du plan stratégique et, d'autre part, la croissance de l'activité des filiales. Le désengagement de Banco Bixel au début de 2002 n'affecte pas les comptes du trimestre. La contribution des autres participations reste faible.

- **Les filiales européennes contrôlées majoritairement** connaissent un rapide développement. En particulier, les résultats de Lukas progressent fortement. Les autres activités de crédit à la consommation enregistrent également de très bonnes performances. Ainsi, les encours de crédit des filiales européennes (y compris encours gérés) atteignent 4,9 milliards d'euros, en croissance de 11,7%. La maîtrise des charges et du risque favorise la forte progression de leur contribution au résultat.
- **La contribution de Banca Intesa** intègre les effets de la mise en œuvre de son plan stratégique annoncé le 12 septembre dernier. Ses activités récurrentes font preuve d'une bonne tenue. L'impact du provisionnement du put aux conditions de marché de fin septembre est réduit par la réalisation de plus-values (Carime et immobilier). Les projets de partenariats avec Crédit Agricole S.A. dans le crédit à la consommation et la banque privée ont démarré.

### Résultats T3-2002 du pôle Banque de détail à l'étranger(\*\*\*)

en millions d'euros	T3-2001 <i>pro forma</i>	T3-2002	Evolution T3-02/T3-01	9M-2002	Evolution 9M-02/9M-01
<b>PNB</b>	<b>273</b>	<b>118</b>	<b>(56,8%)(*)</b>	<b>385</b>	<b>(41,8%)</b>
Charges d'exploitation	(157)	(92)	(41,4%)(*)	(264)	(41,1%)
<b>RBE</b>	<b>116</b>	<b>26</b>	<b>(77,6%)(*)</b>	<b>121</b>	<b>(43,2%)</b>
Coût du risque	(24)	(30)	+25,0%	(111)	(11,2%)
Sociétés mises en équivalence	(39)	(17)	(56,4%)	(5)	n.s.
Résultat sur actifs immobilisés	-	-	n.s.	(33)	n.s.
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>53</b>	<b>(21)</b>	<b>n.s.</b>	<b>(28)</b>	<b>n.s.</b>
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	(90)	(10)	n.s.	(57)	n.s.
<b>Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition(**)</b>	<b>(37)</b>	<b>(31)</b>	<b>(16,2%)</b>	<b>(85)</b>	<b>n.s.</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>n.s.</b>	<b>78,0%</b>		<b>68,6%</b>	
<b>Fonds propres alloués</b>				<b>2 894</b>	
<b>ROE</b>				<b>(3,5%)</b>	

(\*\*) Résultat net sur la base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent/déficit de capitaux propres alloués)

(\*\*\*) Ce pôle comprend les filiales étrangères intégrées globalement ou par mise en équivalence dont l'activité ressort majoritairement de la banque de détail, principalement en Italie (Banco Intesa), au Portugal (BES), en Pologne (groupe Lukas et EFL), les filiales étrangères de Sofinco et d'Ucabail, ainsi que les résultats des participations bancaires non consolidées de Crédit Agricole S.A. ressortissant de cette activité (Banque Commerciale de Grèce...). Il enregistre, donc, les conséquences directes et indirectes de la déconsolidation de Banco Bisel.

(\*) A périmètre constant, les évolutions du trimestre par rapport au troisième trimestre de 2001 sont les suivantes : +26,3% pour le PNB, +28,6% pour les charges d'exploitation et +22,6% pour le RBE.

#### ➤ LES RESULTATS DU POLE GESTION POUR COMPTE PROPRE ET DIVERS ENREGISTRENT L'IMPACT DES MARCHES ACTIONS

Le pôle Gestion pour compte propre et divers dégage une contribution négative au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002, compte tenu de la charge de provisionnement des portefeuilles actions.

La comparaison avec le 3<sup>ème</sup> trimestre 2001 doit tenir compte des éléments exceptionnels enregistrés au cours de cette période et liés à la préparation de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A. (impact de + 66 millions d'euros en 2001).

- **Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2002**, le coût de la crise boursière sur les portefeuilles actions (placement, titres de l'activité de portefeuilles et participations non stratégiques) atteint 153 millions d'euros, dont 118 millions d'euros affectent le produit net bancaire et 35 millions d'euros le résultat sur actifs immobilisés. Tenant compte de la violente dégradation des marchés, et de leur extrême volatilité sur le trimestre, la valeur d'utilité retenue pour l'évaluation des titres de l'activité de portefeuille a reposé sur une approche multicritère : moyenne des cours des trois derniers mois, actualisation des flux futurs et perspectives de cours à 6 mois. Pour les titres de placement et les titres de participation non stratégiques, le provisionnement a été effectué sur la base des cours spots.

Sur le trimestre, le résultat net avant amortissement des survaleurs est négatif de 58 millions d'euros, contre +55 millions d'euros au troisième trimestre 2001. Corrigé des éléments exceptionnels liés à la cotation, il est en retrait de 47 millions d'euros sur celui du troisième trimestre 2001.

- **Sur 9 mois**, le résultat net avant amortissement des survaleurs est légèrement positif, à 14 millions d'euros, en recul de 79,4% par rapport aux 9 premiers mois 2001.

### Résultats T3-2002 du pôle Gestion pour compte propre et divers(\*\*)

en millions d'euros	T3-2001 <i>pro forma</i>	T3-2002	Evolution T3-02/T3-01	9M-2002	Evolution 9M-02/9M-01
<b>PNB</b>	2	(37)	n.s.	114	(54,0%)
Charges d'exploitation	(110)	(94)	(14,5%)	(315)	(5,4%)
<b>RBE</b>	<b>(108)</b>	<b>(131)</b>	<b>+21,3%</b>	<b>(201)</b>	<b>+136,5%</b>
Coût du risque	(95)	39	n.s.	184	n.s.
Sociétés mises en équivalence	(49)	(24)	(51,0%)	(46)	n.s.
Résultat sur actifs immobilisés	10	(50)	n.s.	(129)	n.s.
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>(242)</b>	<b>(166)</b>	<b>(31,4%)</b>	<b>(192)</b>	<b>n.s.</b>
Résultat exceptionnel + Impôts + FRBG	297	108	n.s.	206	n.s.
<b>Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition(*)</b>	<b>55</b>	<b>(58)</b>	<b>n.s.</b>	<b>14</b>	<b>(79,4%)</b>
<b>Fonds propres alloués</b>				<b>922</b>	

(\*) Résultat net sur la base des capitaux propres réels (i.e. hors rémunération de l'excédent/déficit de capitaux propres alloués)

(\*\*) Ce pôle comprend principalement la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. et la gestion actif-passif (en particulier, la marge de transformation de Crédit Agricole S.A.).

Il comprend également les résultats des activités de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. (les sociétés de moyens, les sociétés immobilières d'exploitation portant des immeubles affectés à plusieurs pôles, Uni-Editions...), ainsi que les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations (notamment dans le Crédit Lyonnais) et autres titres non consolidés (hors la banque de réseau à l'étranger). Enfin, les résultats nets sur immobilisations financières sont, à défaut d'être rattachables sans ambiguïté à un métier, affectés à ce poste (dotations nettes et plus ou moins values de cessions de participations), de même que les provisions générales ou forfaitaires non attribuables à l'activité spécifique d'un pôle.

### ELEMENTS FINANCIERS DU GROUPE CREDIT AGRICOLE AU 30 SEPTEMBRE 2002

#### Compte de résultat consolidé du Groupe Crédit Agricole

en millions d'euros	9M-2001	9M-2002	Variations	hors Bisel
<b>PNB</b>	<b>11 739</b>	<b>11 509</b>	<b>(2,0%)</b>	<b>+1,8%</b>
Charges d'exploitation	(7 827)	(7 788)	(0,5%)	+3,6%
<b>RBE</b>	<b>3 912</b>	<b>3 721</b>	<b>(4,9%)</b>	<b>(1,7%)</b>
Coût du risque	(289)	(626)	n.s.	n.s.
Sociétés mises en équivalence	187	(9)	n.s.	n.s.
Résultat sur actifs immobilisés	48	(121)	n.s.	n.s.
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>3 858</b>	<b>2 965</b>	<b>(23,1%)</b>	<b>(21,8%)</b>
Résultat exceptionnel	(727)	(198)	n.s.	n.s.
Impôts	(1 257)	(917)	(27,0%)	(26,0%)
Amortissement des écarts d'acquisition	(188)	(236)	+25,5%	+33,3%
Dotations au FRBG	(509)	(52)	n.s.	n.s.
<b>Résultat net</b>	<b>1 177</b>	<b>1 562</b>	<b>+32,7%</b>	<b>+36,1%</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 147</b>	<b>1 573</b>	<b>+37,1%</b>	<b>+42,9%</b>
<b>Résultat net avant amortissement des survaleurs</b>	<b>1 335</b>	<b>1 809</b>	<b>+35,5%</b>	<b>+41,6%</b>

- Les capitaux propres part du groupe du Crédit Agricole sont en progression de 3,9% par rapport au 31 décembre 2001. Ils atteignent 29,5 milliards d'euros. Au total, avec le FRBG et les titres subordonnés, les fonds propres du Groupe s'établissent à 43,5 milliards d'euros en progression de 6,4 % par rapport au 31 décembre 2001.

Le ratio international de solvabilité du groupe Crédit Agricole s'affiche à 12,4%, dont 11,1% pour le ratio Tier one.

ANNEXES

**Annexe 1 : Ventilation géographique des encours de crédits**

*Encours bruts de crédits à la clientèle*

en milliards d'euros	juin 01* pro forma**	déc. 01 pro forma**	juin 02	sept. 02
France	29,0	29,4	33,1	32,7
Autres pays de l'Espace Économique Européen	12,5	12,8	12,3	14,5
Autres pays d'Europe	3,5	4,8	4,2	4,5
Amérique du Nord	5,4	4,7	3,6	3,5
Amériques Centrale et du Sud	8,7	7,4	4,0	4,4
Afrique et Moyen-Orient	6,7	5,8	5,2	5,4
Asie et Océanie (hors Japon)	6,4	6,1	5,6	5,2
Japon	3,4	8,3	6,3	3,2
<b>Encours consolidés Crédit Agricole S.A.</b>	<b>76,8</b>	<b>79,3</b>	<b>74,4</b>	<b>73,4</b>
<b>Encours consolidés des Caisses Régionales</b>	<b>193,9</b>	<b>198,9</b>	<b>203,1</b>	<b>206,2</b>
<b>Encours consolidés du Groupe Crédit Agricole</b>	<b>270,7</b>	<b>278,2</b>	<b>277,5</b>	<b>279,6</b>

\* en juin 01, répartition géographique des encours hors ventilation des créances rattachées (1,2 Md d'euros).

\*\* pro forma de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. (cf. supra)

**Annexe 2 : Stock de provisions « prudentielles » et FRBG**

Crédit Agricole S.A. (en millions d'euros)	juin 01 pro forma**	déc. 01 pro forma**	juin 02	sept. 02
Provisions de passif couvrant des risques sectoriels et autres provisions sur crédits (hors douteux et litigieux)	593	553	439	393
Provisions risques pays	581	599	416	418
FRBG épargne logement	901	936	886	859
FRBG autres	627	780	778	775
Total des provisions "prudentielles" et du FRBG	2 702	2 868	2 519	2 445
Variations		(349)	(74)	
Dont - Effet net sur le résultat avant impôt		+171 (S1-02)	+47 (T3-02)	
<b>Caisses Régionales ( en millions d'euros)</b>				
Evolution des FRBG	1 298	2 403	2 506	2 546

\*\* pro forma de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. (cf. supra)

### Annexe 3 : Allocation des fonds propres

#### Ratio international de solvabilité

En Md euros	Juin 01	Déc. 01	Juin 02	Sept. 02
Risques de crédit	98,0	94,0	86,6	87,5
Risques de marché	14,7	15,1	15,4	15,8
Total des risques pondérés	112,7	109,1	102,0	103,3
Fonds propres de base	14,0	14,8	15,1	15,2
Fonds propres complémentaires	5,8	9,4	8,9*	8,2
Fonds propres surcomplémentaires	0,8	0,6	0,7	0,3
Déductions	9,2	14,9	15,0	13,4**
Total des fonds propres disponibles	11,4	9,9	9,8	10,2
Ratio de solvabilité Fonds propres de base	9,4%	8,5%	8,9%	9,6%
Ratio de solvabilité global	10,1%	9,1%	9,6%	9,9%

\* Compte tenu du plafonnement de l'encours des TSR à 50% des fonds propres de base

\*\*Baisse des déductions au T3-02 principalement liée à la cession de Radian, véhicule d'émission des TSR des Caisses Régionales

### Annexe 4 : Allocation des fonds propres

#### Risques pondérés retenus pour l'allocation (Crédit Agricole S.A.)

En Md d'euros	juin 01	déc. 01	juin 02	sept. 02
<b>Banque de proximité en France</b>	<b>58,6</b>	<b>59,2</b>	<b>62,0</b>	<b>61,1</b>
<i>dont Caisses Régionales</i>	42,6	42,6	44,9	44,9
<i>dont filiales</i>	16,0	16,6	17,1	16,2
<b>Gestion d'actifs, assurances, banque privée</b>	<b>7,5</b>	<b>7,5</b>	<b>8,3</b>	<b>8,1</b>
<b>Banque de grande clientèle</b>	<b>69,3</b>	<b>64,3</b>	<b>62,6</b>	<b>65,8</b>
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>	19,1	16,6	24,6	28,9
<i>dont Banque de financement</i>	50,2	47,7	38,0	36,9
<b>Banque de détail à l'étranger</b>	<b>3,5</b>	<b>7,8</b>	<b>4,4</b>	<b>4,2</b>
<b>Gestion pour compte propre et divers</b>	<b>11,6</b>	<b>10,4</b>	<b>9,4</b>	<b>8,9</b>

**Annexe 5 : Allocation des fonds propres**

*Fonds propres alloués des pôles (Crédit Agricole S.A.)*

<b>en Md d'euros</b>	<b>juin 01 (%)</b>		<b>déc. 01 (%)</b>		<b>juin 02 (%)</b>		<b>sept. 02 (%)</b>	
Banque de proximité en France	3,5	22,0%	3,2	21,9%	3,5	22,5%	3,3	21,2%
Gestion d'actifs, assurances, banque privée, assurances	3,1	19,7%	3,0	20,6%	3,6	23,2%	3,5	22,4%
Banque de grande clientèle	5,1	32,1%	4,6	31,9%	4,8	31,1%	4,9	31,8%
<i>dont Banque de marché et d'investissement</i>			1,5		2,0		2,2	
<i>dont Banque de financement</i>			3,1		2,8		2,7	
Banque de détail à l'étranger								
Gestion pour compte propre et divers	2,7	16,9%	2,8	19,0%	2,8	18,3%	2,9	18,6%
	1,5	9,3%	1,0	6,6%	0,7	4,9%	0,9	6,0%

**Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge  
par le Groupe Crédit Agricole S.A.<sup>4</sup>**

**COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX  
COMPTES (3)**

(En milliers d'euros)

	<b>BARBIER FRINAULT &amp; AUTRES (2)</b>		<b>CABINET ALAIN LAINE</b>	
	<b>2002</b>	<b>%</b>	<b>2002</b>	<b>%</b>
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés <sup>(1)</sup>	5 655	80%	586	100%
* Missions accessoires	1 221	17%	0	0%
<b><i>Sous total</i></b>	<b>6 876</b>	<b>97%</b>	<b>586</b>	<b>100%</b>
Autres prestations				
* juridique, fiscal, social	11	0,2%	0	0%
* Technologies de l'information	0	0%	0	0%
* Audit interne	0	0%	0	0%
* Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)	170	2%	0	0%
<b><i>Sous total</i></b>	<b>182</b>	<b>3%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 058</b>	<b>100%</b>	<b>586</b>	<b>100%</b>

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

(2) Barbier Frinault & Autres a rejoint le réseau Ernst & Young le 5 septembre 2002

(3) Y compris certaines filiales de Crédit Agricole s.a consolidées par intégration globale et auditées par le Collège.

**AUTRES COMMISSAIRES AUX COMPTES INTERVENANT SUR LES  
SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. CONSOLIDÉES PAR  
INTÉGRATION GLOBALE**

(En milliers d'euros)

	<b>PWC</b>		<b>ERNST &amp; YOUNG</b>		<b>MAZARS &amp; GUERARD</b>		<b>AUTRES</b>	
	<b>2002</b>	<b>%</b>	<b>2002</b>	<b>%</b>	<b>2002</b>	<b>%</b>	<b>2002</b>	<b>%</b>
Audit								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés <sup>(1)</sup>	3 486	98%	1 376	98%	622	100%	1 540	86%
* Missions accessoires	80	2%	28	2%	0	0%	257	14%
<b><i>Total</i></b>	<b>3 566</b>	<b>100%</b>	<b>1 404</b>	<b>100%</b>	<b>622</b>	<b>100%</b>	<b>1 797</b>	<b>100%</b>

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

<sup>4</sup> Tableaux réalisés sur la base des informations connues par le Groupe Crédit Agricole S.A. au 2 janvier 2003

## **Crédit Agricole Indosuez : Cession d'actifs de LibertyView capital Management**

*(communiqué de presse du 02 décembre 2002)*

### **Crédit Agricole Indosuez signe un accord de principe sur la cession à Neuberger Berman de la majeure partie des actifs du Gérant alternatif LibertyView Capital Management**

Dans le cadre du recentrage stratégique de ses activités sur l'Europe, Crédit Agricole Indosuez a décidé de se désengager de LibertyView Capital Management Inc., sa filiale américaine de Gestion Alternative.

Un accord de principe sur la cession de l'essentiel des actifs de LibertyView Capital Management a été conclu avec Neuberger Berman, Inc, gérant de fonds américain réputé. Cette cession porterait sur près d'un milliard de dollars d'actifs sous gestion et devrait être conclue avant la fin de l'année (\*), sous réserve de la signature d'un accord de cession définitif.

Selon les termes de l'accord, Crédit Agricole Indosuez continuerait à développer une activité d'investissement avec LibertyView Capital Management pour le compte de ses clients et conserverait ses investissements dans certains des fonds de LibertyView Capital Management.

Une fois LibertyView vendu, Crédit Agricole Indosuez concentrera son activité dans la gestion alternative en Europe à travers sa filiale CPRA<sup>2</sup>M, qui sera prochainement renommée EQUALT Alternative Asset Management.

Ainsi renommée, EQUALT Alternative Asset Management, avec près de 650 millions d'euros d'actifs sous gestion, offre à sa clientèle institutionnelle, en France et à l'International, une gamme diversifiée de fonds mono ou multi-stratégies, avec ou sans garantie de capital, avec des stratégies quantitatives ou discrétionnaires mettant l'accent tant sur la performance absolue que sur la préservation du capital.

(\*) cession intervenue avant le 31 décembre 2002.

## **René CARRON élu à la présidence de Crédit Agricole S.A.**

*(communiqué de presse du 03 décembre 2002)*

Le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'est réuni le 02 décembre 2002. Pour favoriser l'expression de la forte volonté d'unité du groupe Crédit Agricole, Marc Bué, Président de Crédit Agricole S.A., a décidé de remettre son mandat à la disposition du conseil.

En remplacement, le Conseil a élu René Carron à la présidence de Crédit Agricole S.A.

René Carron est par ailleurs Président de la SAS La Boétie et Président de la FNCA.

## **Offre publique mixte d'achat et d'échange visant les actions de la société Crédit Lyonnais S.A.**

*(communiqué de presse du 16 décembre 2002)*

Les informations, communiquées ci-après, sont susceptibles d'être modifiées et complétées, compte tenu des discussions en cours avec les différentes autorités réglementaires, et de l'examen actuel par la Commission des Opérations de Bourse de la note d'opération relative à cette offre

Il est par ailleurs précisé qu'au jour de l'émission de la présente note d'opération, les autorités suivantes ont déjà fait connaître leurs autorisations respectives : la Commission de Contrôle des Assurances (10 janvier 2003), la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (30 janvier 2003), the Board of governors of the Fédéral Réserve System (07 février 2003).

**COMMUNIQUÉ**

**OFFRE PUBLIQUE MIXTE D'ACHAT ET D'ECHANGE**

**à titre principal assortie à titre subsidiaire**

**D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**

**et**

**D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE**

**dans la limite globale de 66,18% en numéraire et de 33,82% en actions CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

**visant les actions de la société**



**Crédit Lyonnais S.A.**

**Conseillé par Clinvest, Goldman Sachs International, JPMorgan et Schroder Salomon Smith Barney**

**A l'initiative conjointe de**



**Crédit Agricole S.A.**

**et**

**SACAM Développement**

**présentée par**

**Crédit Agricole  
Indosuez**

**Morgan Stanley & Co International  
Ltd**

**Rothschild & Cie Banque**

**Termes de l'Offre :**

***Pour l'offre publique mixte à titre principal visant les actions Crédit Lyonnais :  
148,24 euros et 5 actions Crédit Agricole S.A. à émettre pour 4 actions Crédit Lyonnais***

***Pour l'offre publique d'achat à titre subsidiaire visant les actions Crédit Lyonnais :  
56 euros pour 1 action Crédit Lyonnais***

***Pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire visant les actions Crédit Lyonnais :  
37 actions Crédit Agricole S.A. à émettre pour 10 actions Crédit Lyonnais***

***Le présent communiqué relatif à la présente offre publique dont le projet a fait l'objet d'un dépôt le 16 décembre 2002  
auprès du Conseil des marchés financiers est établi et diffusé conformément aux dispositions du règlement n°2002-04 de la Commission des  
opérations de bourse et de l'instruction prise en application de celui-ci.***

***Cette offre et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation des autorités de marché***

# **RAPPROCHEMENT AMICAL ENTRE LE CREDIT AGRICOLE S.A. ET LE CREDIT LYONNAIS S.A. UN LEADER FRANCAIS, UN PROJET CLAIR ET CONCERTÉ**

Les Conseils d'Administration de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais S.A. (« Crédit Lyonnais ») se sont réunis le 15 décembre 2002 et ont approuvé le projet de rapprochement amical entre les deux groupes. Ce rapprochement prendra la forme d'une offre publique initiée conjointement par Crédit Agricole S.A. et par SACAM Développement, filiale à 100% des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Régionales ») (conjointement dénommés les « Co-Initiateurs »). Cette offre a fait l'objet d'un dépôt auprès des autorités boursières françaises ainsi que d'une demande d'agrément auprès des autorités de tutelle des activités bancaires et d'assurance.

René Carron et Jean Laurent ont déclaré : « *Cette opération amicale et qui respecte nos cultures respectives, constitue le prolongement naturel de la coopération engagée en 1999 entre nos deux groupes et traduit notre ambition commune de créer un groupe financier leader en France, positionné idéalement pour affronter le défi de l'intégration de la finance européenne.* »

Jean Peyrelevalde et Dominique Ferrero ont déclaré : « *Après un fort redressement de notre groupe, ce projet, attractif pour nos clients, nos actionnaires et notre personnel, offrira au Crédit Lyonnais l'opportunité d'une nouvelle dynamique au sein d'un groupe puissant, aux positions fortement complémentaires, et doté d'un avenir riche d'opportunités de croissance rentable sur nos différents métiers.* »

## **I. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT LYONNAIS**

« Le Conseil d'Administration du Crédit Lyonnais s'est réuni le 15 décembre 2002 sous la présidence de Monsieur Jean Peyrelevalde afin de considérer le projet d'offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement portant sur les titres de la société. Tous les membres du Conseil d'Administration étaient présents ou représentés à l'exception de Messieurs Jouyet et Tavernier.

Monsieur Jean Laurent a exposé au Conseil d'Administration les principales modalités de l'offre publique portant sur la totalité des actions de la société :

- Offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal : 148,24 euros et 5 actions Crédit Agricole S.A. contre 4 actions Crédit Lyonnais, soit une contre-valeur par titre Crédit Lyonnais de 56 euros et 58,5 euros, sur base respective du cours de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002 ou sur une moyenne 1 mois au 22 novembre 2002, se traduisant par une prime de 43,8% et 61,1% sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre ou sur la moyenne un mois au 22 novembre.
- Offre publique d'achat à titre subsidiaire (OPA) : 56 euros par action Crédit Lyonnais (dans la limite d'un plafond d'actions Crédit Lyonnais égal à 66,18% du nombre total d'actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires), soit une prime de 43,8% sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre ou 54,2% sur la moyenne 1 mois au 22 novembre.
- Offre publique d'échange à titre subsidiaire (OPE) : 37 actions Crédit Agricole S.A. contre 10 actions Crédit Lyonnais (dans la limite d'un plafond d'actions Crédit Lyonnais égal à 33,82% du nombre total d'actions Crédit Lyonnais apportées aux offres subsidiaires), soit une contre-valeur par titre Crédit Lyonnais de 56,1 euros et 63,5 euros, sur base respective du cours de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002 ou sur une moyenne 1 mois au 22 novembre 2002, se traduisant par une prime de 44,0% et 74,7% sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre ou sur la moyenne un mois au 22 novembre.
- Cette structure permet de répondre aux attentes des actionnaires du Crédit Lyonnais qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente de numéraire et de titres.
- L'Offre est faite sous la condition que les co-initiateurs détiennent à l'issue de l'offre, compte tenu des actions Crédit Lyonnais qu'ils détiennent déjà et des actions qui seraient préemptées par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du pacte d'actionnaires entre membres du GAP, au moins 50,01% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais appréciés à la date de clôture de l'Offre. A la date d'aujourd'hui, les co-initiateurs détiennent 17,8% du capital du Crédit Lyonnais (sur une base non diluée).

Monsieur Jean Peyrelevade et Monsieur Dominique Ferrero ont exposé l'intérêt stratégique de l'opération pour la société, afin de lui permettre de participer à la constitution d'un groupe européen puissant, de dimension mondiale, fondé sur une dynamique de croissance forte et rentable.

Le nouveau groupe disposera d'une base nationale exceptionnellement solide en banque de détail, d'un portefeuille d'activités remarquablement complémentaires et de compétences reconnues sur chacun de ses métiers. Le rapprochement est fondé sur le respect des cultures, des réseaux et des marques des deux groupes, et donnera naissance à un acteur majeur sur chacun de ses marchés :

- première banque de détail en France (plus de 21 millions de clients) ;
- des positions de tout premier plan dans les services financiers spécialisés (crédit à la consommation, affacturage, crédit bail, etc.)
- un leader français dans les métiers de gestion d'actifs (331 milliards d'euros d'actifs gérés) ;
- un acteur européen significatif en banque privée ;
- une compétitivité accrue en banque de financement et d'investissement.

Le Président expose par ailleurs, que Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement ont l'intention d'offrir sous certaines conditions, aux titulaires d'options de souscription d'actions ainsi qu'aux fonds communs de placement d'entreprise et actionnaires salariés du Crédit Lyonnais, la faculté de bénéficier d'un contrat de liquidité portant sur les actions Crédit Lyonnais en leur possession ou résultant de l'exercice des options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a décidé, à la majorité de 13 administrateurs sur les 16 présents ou représentés, que l'offre de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement est conforme aux intérêts du Crédit Lyonnais du fait de la qualité du projet industriel, de la complémentarité entre les deux établissements et des principes de politique sociale exposés par le Crédit Agricole. Messieurs de la Martinière, Robin et Hortaut se sont abstenus.

De plus, le Conseil d'Administration a constaté que l'offre du Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement dégage une prime importante par rapport au cours de bourse comme rappelé ci-dessus.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, à la majorité de 13 administrateurs sur les 16 présents ou représentés, que l'offre de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement est conforme aux intérêts des actionnaires du Crédit Lyonnais et a décidé de leur recommander d'apporter leurs titres à ladite offre. Il a en outre décidé de recommander aux conseils de surveillance des fonds commun de placement d'entreprise et aux actionnaires salariés du Crédit Lyonnais d'apporter leurs actions à l'offre et, à cet effet, de procéder aux modifications nécessaires des règlements de fonds commun de placement d'entreprise. Messieurs de la Martinière, Robin et Hortaut se sont abstenus.

Le Conseil d'Administration a également décidé, à la majorité de 13 administrateurs sur les 16 présents ou représentés, que les 4.867.004 actions auto-détenues seraient apportées à l'offre.

Enfin, le Conseil d'Administration a mandaté son Président et le Directeur Général à l'effet de signer la note d'information conjointe préparée en accord avec Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement et qui sera soumise au visa de la Commission des opérations de bourse.

Messieurs Breipohl, Terreros, de la Martinière et Merle ont fait part de leur intention de recommander aux groupes qu'ils représentent d'apporter leurs titres à l'offre publique de Crédit Agricole et de SACAM Développement. Madame Murie-Salvo a fait part de son intention de recommander aux conseils de surveillance des fonds commun de placement d'entreprise d'apporter leurs titres à l'offre. Monsieur von Ruedorffer a fait savoir que Commerzbank apportera ses titres à l'offre publique, sous réserve de l'application des dispositions du pacte d'actionnaires. »

## **II. UN PROJET INDUSTRIEL CLAIR ET CONCERTÉ**

S'appuyant sur les fortes complémentarités des groupes et trois ans de partenariats, le rapprochement envisagé entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Lyonnais, largement discuté entre les deux banques, constitue une opportunité unique visant à constituer un groupe français puissant, de dimension européenne, fondé sur une dynamique de croissance forte et rentable.

Le nouveau groupe constituera, après l'augmentation de capital en numéraire liée au refinancement de l'offre, la septième banque de la zone euro par sa capitalisation boursière et disposera de plus de 22 milliards d'euros de fonds propres part du groupe (*pro forma* au 30 septembre 2002)<sup>5</sup>.

Le nouveau groupe disposera d'une base nationale exceptionnellement solide en banque de détail, d'un portefeuille d'activités remarquablement complémentaires et de compétences reconnues sur chacun de ses métiers. Le rapprochement est fondé sur le respect des cultures, des réseaux et des marques des deux groupes, qui font aujourd'hui leur force. Il donnera naissance à un acteur majeur sur chacun de ses marchés :

- Première banque de détail en France, avec deux réseaux fortement complémentaires ;
- Des positions de premier plan dans les services financiers spécialisés (crédit à la consommation, affacturation, crédit-bail) ;
- Première banque française en OPCVM et 2<sup>ème</sup> assureur-vie en France ;
- Un acteur européen significatif en banque privée ;
- Une compétitivité accrue en banque de financement et d'investissement.

### **III. LES METIERS DU NOUVEAU GROUPE**

#### **La banque de détail en France**

Compte tenu des fortes complémentarités d'implantations géographiques et de clientèle, le rapprochement de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais renforcera la position du groupe Crédit Agricole comme première banque de détail en France, disposant d'une capacité de distribution sur l'ensemble du territoire au service de toutes les clientèles :

- plus de 20 millions de clients particuliers ;
- 1,4 million de clients professionnels ;
- plus de 9 200 points de vente.

La combinaison de ces deux réseaux performants et très complémentaires permettra au nouveau groupe d'accélérer sa croissance sur tous les segments de clientèle, partout en France. Cette forte complémentarité est vérifiée aussi bien en termes géographiques (zones rurales et villes moyennes pour Crédit Agricole S.A., grandes villes pour le Crédit Lyonnais) que de profils socio-professionnels.

Au-delà de cette dynamique de croissance de revenus, le rapprochement se traduira par la mutualisation des achats centralisés, ainsi que par la mise en commun de plates-formes de production. Les effectifs des réseaux de la banque de détail évolueront conformément aux prévisions antérieures au projet de rapprochement. Les synergies de coûts visées amélioreront la rentabilité déjà élevée de ce métier central.

#### **Les services financiers spécialisés**

Le nouveau groupe sera :

- le leader en crédit à la consommation autour de Sofinco – Finaref<sup>6</sup> – Finalion en France (accès à une clientèle de quelque 25 millions de personnes) ;
- le numéro deux en France en crédit-bail mobilier (Lixxbail, Ucabail) ;
- le leader français en affacturation (Transfact, Eurofactor).

Le partage des expertises et des savoir-faire, comme les effets d'échelle et le rapprochement des plates-formes des entités des deux groupes, permettront une progression supplémentaire de la rentabilité de ces métiers et une réduction des coûts de développement.

#### **La banque de détail à l'étranger**

Le groupe disposera d'emblée d'une présence significative sur trois marchés en forte croissance (Italie, Portugal et Grèce) au travers de participations significatives dans des leaders nationaux.

#### **Métiers de gestion d'actifs**

Avec 331 milliards d'euros d'actifs sous gestion, le nouveau groupe, reconnu pour la qualité de sa gestion sera :

- le n° 1 en France pour la gestion d'OPCVM ;
- le 1<sup>er</sup> bancassureur français (Prédica / UAF, Pacifica) et le 2<sup>ème</sup> assureur-vie, avec près de 15% de part de marché ;
- et il aura une présence renforcée en banque privée en Europe.

---

<sup>5</sup> Hypothèse d'un taux de succès de l'offre de 100%, après prise en compte de l'augmentation de capital en numéraire et sur base du cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002.

<sup>6</sup> En cours d'acquisition par Crédit Agricole S.A..

- Gestion d'actifs : les marques et les savoir-faire des équipes de gestion seront maintenus ; les synergies de coûts visées proviendront de la mise en commun des moyens de production et des back-offices.

- Assurances : la capacité de production du nouveau groupe sera diversifiée et renforcée, au service de la première base de clientèle en France. Les synergies de coûts visées seront liées à la mise en commun de moyens. Les partenariats existants seront maintenus et développés.

- Banque privée : la position du nouveau groupe se trouvera renforcée avec une couverture européenne améliorée. Les structures ont vocation à être regroupées, avec la convergence des plates-formes informatiques et de production, tout en maintenant les gammes de produits, les marques et des équipes commerciales distinctes.

#### **Banque de financement et d'investissement**

Le rapprochement de Crédit Agricole Indosuez et des activités de banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais permettra une couverture très large des grandes et moyennes entreprises françaises, un élargissement de la gamme de produits et services offerts, et favorisera le développement des pôles d'excellence existants :

- Banque de financement : le nouveau groupe sera le n°1 mondial dans les financements aéronautiques et maritimes et figurera parmi les leaders mondiaux dans les financements de projets.

- Banque d'investissement : le groupe sera un des leaders mondiaux sur les dérivés de taux et actions, n°1 en recherche actions françaises et courtage mid-cap en France, n°2 sur les émissions obligataires en France et n°2 sur le courtage actions en Asie.

C'est sur ce pôle que sera réalisée la majeure partie des synergies de coûts visées résultant du rapprochement, grâce à une profonde rationalisation du dispositif : intégration des fonctions support, fusion des front-offices, rationalisation du réseau international, création d'une structure unique de courtage en Europe et en Asie.

Le capital alloué au pôle sera réduit d'un montant brut d'1 milliard d'euros. La politique de réallocation du capital vers les activités à valeur ajoutée sera amplifiée : décroissance de la part relative allouée aux crédits commerciaux, croissance de celle allouée à la banque de marché et d'investissement et aux financements d'actifs, redéploiement vers les marchés français et européens.

#### **IV. SYNERGIES**

Les synergies visées devraient permettre en année pleine une amélioration du Résultat Brut d'Exploitation de 760 millions d'euros. Ces synergies, qui concernent principalement les activités de la banque de financement et d'investissement (60% du total des synergies), sont essentiellement des synergies de coûts liées à la rationalisation des organisations des métiers. Il est prévu que le potentiel de développement des revenus de certains métiers, qui est réel, compense la perte de revenus attendue dans les activités de la banque de financement et d'investissement.

La mise en œuvre des synergies devrait se dérouler selon le phasage suivant : 215 millions d'euros en 2003, 574 millions d'euros en 2004, 738 millions d'euros en 2005 et 760 millions d'euros en 2006.

Millions d'euros (avant impôt)	Coûts				Revenus				Total 2006
	2003	2004	2005	2006	2003	2004	2005	2006	
Banque de détail en France	28	64	101	110	-	-	-	-	110
Services financiers spécialisés	11	26	41	45	5	12	18	20	65
Gestion d'actifs	19	44	69	75	5	12	18	20	95
Banque de fin. et d'inv.	147	417	490	490	(12)	(34)	(40)	(40)	450
Frais de siège	12	34	40	40	-	-	-	-	40
<b>Total</b>	<b>217</b>	<b>585</b>	<b>741</b>	<b>760</b>	<b>(2)</b>	<b>(11)</b>	<b>(3)</b>	<b>0</b>	<b>760</b>

Les coûts totaux de mise en œuvre de ces synergies avant impôt devraient représenter légèrement plus d'une année de synergies visées en année pleine.

## V. ORGANISATION DU FUTUR GROUPE

### ■ Direction générale

- Directeur général : Jean Laurent
- Premier directeur général délégué, numéro deux du groupe : Dominique Ferrero
- Directeur général délégué : Yves Chevillotte

### ■ Comité exécutif Groupe

- Présidence
  - o Jean Laurent - Président
  - o Dominique Ferrero - Vice-président
  - o Yves Chevillotte (Direction générale)
- Membres
  - o Thierry Coste, Bernard Michel, Marc-Antoine Autheman, Gilles de Margerie, Georges Pauget
  - o Patrice Durand, Alain Papiasse, Jérôme Brunel, Yves Perrier, Jacques Baudouin, Aline Bec

### ■ Comité d'intégration

- Coprésidence :
  - o Jean Laurent et Dominique Ferrero
- Membres permanents :
  - o Yves Chevillotte (Direction générale) et Patrice Durand (Secrétariat général)

Le rapprochement ne devrait entraîner aucun départ contraint de salariés sur le périmètre France de Crédit Lyonnais S.A. et du groupe Crédit Agricole S.A.. Les réductions d'effectifs qui interviendront dans les activités de la banque de financement et d'investissement seront obtenues en privilégiant le volontariat des collaborateurs de ces unités, conformément à une pratique constante dans les deux groupes, et seront majoritairement réalisées à l'étranger.

De manière à favoriser la mise en œuvre de leur projet industriel, les Co-Initiateurs et le Crédit Lyonnais ont l'intention de procéder à des rapprochements opérationnels au sein du nouveau groupe, notamment dans la banque de financement et d'investissement. Les modalités juridiques de ces rapprochements ne sont toutefois pas encore arrêtées à ce stade. Les Co-Initiateurs n'excluent pas la possibilité de proposer à terme aux actionnaires des deux sociétés de procéder à une fusion de Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais.

Dans l'hypothèse où les Co-Initiateurs viendraient à détenir, seuls ou de concert, au moins 95% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais, les Co-Initiateurs se réservent également la possibilité de déposer une offre publique de retrait, éventuellement suivie d'un retrait obligatoire, visant les titres du Crédit Lyonnais qu'ils ne détiendraient pas.

## VI. PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

L'offre publique comporte une offre mixte d'achat et d'échange à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'achat et d'une offre publique d'échange (« l'Offre »). En faisant l'hypothèse d'un taux de réussite de 100% de l'Offre, le capital du Crédit Lyonnais sera détenu à 95% par Crédit Agricole S.A. et à 5% par SACAM Développement. Selon cette même hypothèse, l'Offre sera composée de numéraire à hauteur de 66,18% et en nouveaux titres Crédit Agricole S.A. à hauteur de 33,82%. Les principales caractéristiques de l'Offre sont les suivantes :

- **Offre publique mixte d'achat et d'échange à titre principal (l'« Offre Mixte Principale ») : 148,24 euros et 5 actions Crédit Agricole S.A. jouissance courante pour 4 actions Crédit Lyonnais**, soit une contre-valeur par titre Crédit Lyonnais de **56 euros**, sur la base du cours de clôture de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002, se traduisant par une prime de **43,8%** sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre 2002<sup>7</sup>.

---

<sup>7</sup> Dernier cours avant l'annonce de la cession de la participation de l'Etat

- **Offre publique d'achat à titre subsidiaire (« OPA ») : 56 euros par action Crédit Lyonnais** (dans la limite d'un nombre maximum d'actions Crédit Lyonnais déterminé de telle manière que, après réduction, le rapport entre le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA et le nombre d'actions apportées aux deux offres subsidiaires n'excède pas 66,18%), soit une prime de **43,8%** sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre 2002.
- **Offre publique d'échange à titre subsidiaire (« OPE ») : 37 actions Crédit Agricole S.A. jouissance courante pour 10 actions Crédit Lyonnais** (dans la limite d'un nombre maximal d'actions Crédit Lyonnais déterminé de telle manière que, après réduction, le rapport entre le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE et le nombre d'actions apportées aux deux offres subsidiaires n'excède pas 33,82%), soit une contre-valeur par action Crédit Lyonnais de **56,1 euros**, sur la base du cours de Crédit Agricole S.A. au 13 décembre 2002, se traduisant par une prime de **44,0%** sur le cours du Crédit Lyonnais au 22 novembre 2002.

Cette structure d'offre, comportant deux offres subsidiaires, permet de mieux répondre aux attentes des actionnaires du Crédit Lyonnais qui souhaiteraient bénéficier d'une proportion différente de numéraire et de titres.

L'OPA et l'OPE sont ainsi plafonnées à un nombre d'actions Crédit Lyonnais tel que le paiement en numéraire n'excède pas 66,18% et le paiement en actions Crédit Agricole S.A. n'excède pas 33,82% du total des actions Crédit Lyonnais apportées aux Offres Subsidiaires.

L'Offre Mixte Principale respectant cette proportion globale de 66,18% en numéraire et 33,82% en actions Crédit Agricole S.A., les actions Crédit Lyonnais qui lui seront apportées seront intégralement servies.

*Voir au paragraphe XII le Mécanisme de réduction et le Traitement des rompus*

L'Offre est faite sous la condition que les Co-Initiateurs détiennent à l'issue de l'Offre compte tenu des actions Crédit Lyonnais qu'ils détiennent déjà, des actions qui seraient préemptées par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du pacte décrit au paragraphe X ci-dessous et des actions qui seront apportées dans le cadre de l'Offre, au moins 50,01% du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais appréciés à la date de clôture de l'Offre. Au cas où ce nombre ne serait pas atteint, l'Offre ne connaîtrait pas de suite positive et les actions Crédit Lyonnais présentées à l'Offre seraient restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucune indemnité ou qu'aucun intérêt ne soit dû.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. a décidé de verser un acompte sur dividende de 0,3 euros par action, mis en paiement à la date de règlement-livraison de l'Offre tant pour les actions existantes que pour celles émises dans le cadre de l'Offre.

Au 13 décembre 2002, à la connaissance du Crédit Lyonnais, la répartition du capital et des droits de vote du Crédit Lyonnais était la suivante :

Actionnaires	Participation Globale			Actions soumises aux règles du Groupe d'Actionnaires Partenaires		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Public	97.699.012	28,01	29,32	-	-	-
Groupe Crédit Agricole S.A.	62.042.108	17,79	18,62	33.705.295	9,66	10,12
Etat (1)	38.065.247	10,91	11,42	-	-	-
AGF (2)	35.185.387	10,09	7,35	20.222.914	5,80	6,07
Salariés Groupe Crédit Lyonnais	20.941.384	6,00	6,28	-	-	-
BNP-Paribas	18.873.017	5,41	5,66	-	-	-
AXA	18.548.561	5,32	5,57	18.520.561	5,31	5,56
Commerzbank	13.469.498	3,86	4,04	13.469.498	3,86	4,04
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria	13.011.030	3,73	3,90	12.639.058	3,62	3,79
Intesa BCI	12.701.280	3,64	3,81	9.260.280	2,65	2,78
Société Générale	13.389.112	3,84	4,02	-	-	-
Groupe Crédit Lyonnais	4.867.004	1,40	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>348.792.640</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>107.817.606</b>	<b>30,91</b>	<b>32,36</b>

(1) Actions cédées par l'Etat à BNP-Paribas sous condition de l'obtention de l'autorisation préalable du CECEI.

(2) Parmi les actions détenues par les AGF qui ne sont pas soumises aux dispositions du Groupe d'Actionnaires Partenaires, 10.706.043 actions sont privées de droits de vote jusqu'en mars 2003.

## Titres visés par l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Crédit Lyonnais existantes et non déjà détenues par Crédit Agricole S.A., ainsi que sur la totalité des actions Crédit Lyonnais susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre suite à l'exercice d'options de souscription, à savoir :

- 348.792.460 actions Crédit Lyonnais existantes, dont 4.867.004 actions auto-détenues ;
- 7.177.180 actions Crédit Lyonnais susceptibles d'être émises suite à l'exercice des 7.177.180 options de souscription susceptibles d'être levées avant la clôture de l'Offre<sup>8</sup>.

*Voir au paragraphe XII.2 le tableau du détail des acquisitions d'actions Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. et les sociétés de son groupe au cours des 12 derniers mois*

Il est précisé que Crédit Agricole S.A. détient directement et indirectement 62.042.108 actions Crédit Lyonnais. L'Offre vise donc un maximum de **293.927.712 actions Crédit Lyonnais**.

## **VII. IMPACTS FINANCIERS**

En termes financiers, le rapprochement de Crédit Agricole S.A. et du Crédit Lyonnais se traduit par un impact positif pour les actionnaires actuels et futurs de Crédit Agricole S.A. :

### ■ Une opération relative sur le BNPA de Crédit Agricole S.A. dès 2004<sup>9</sup>

Dès 2004, la transaction est relative sur le BNPA avant amortissement des survaleurs<sup>10</sup>. En 2004, elle l'est à hauteur de plus de 2%. En prenant en compte les synergies en année pleine, la relation du BNPA 2004 s'élèverait à 6,4% avant amortissement des survaleurs.

### ■ Une structure financière solide

A l'issue de l'opération et de son refinancement, Crédit Agricole S.A. bénéficiera d'une structure financière solide, avec un ratio Tier 1 *pro forma* fin 2002 supérieur à 7,5% et d'une très forte capacité à générer des capitaux excédentaires (de l'ordre de 5 milliards d'euros sur les trois prochaines années pour le seul groupe Crédit Agricole S.A.). Le groupe prévoit de maintenir sa politique de distribution de dividendes.

### ■ Une rentabilité récurrente nettement améliorée

Le nouveau groupe a établi un objectif de RoE de l'ordre de 15% à horizon 2005, avant amortissement des survaleurs<sup>9</sup>. La récurrence des résultats des métiers sera renforcée compte tenu de la forte contribution (de l'ordre de 70%) de la banque de détail, des services financiers spécialisés et de la gestion d'actifs au résultat global du nouveau groupe.

### ■ Une liquidité accrue

Le flottant de l'action Crédit Agricole S.A. sera très sensiblement accru à l'issue de l'Offre ; en cas de succès à 100%, la part des Caisses Régionales sera réduite à 51% du capital. Il est envisagé que les Caisses Régionales<sup>11</sup> procèdent, après la clôture de l'Offre ou de son éventuelle réouverture, à des achats sur le marché de titres Crédit Agricole S.A. afin de renforcer leur participation.

## **VIII. FINANCEMENT DE L'OFFRE**

L'Offre valorise (hors commissions et frais annexes) 100% des titres visés (y compris les actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscriptions d'actions émises par le Crédit Lyonnais et hors les actions déjà détenues par les Co-Initiateurs) à un montant maximum de 16.459 millions d'euros.

---

<sup>8</sup> En ce compris les actions Crédit Lyonnais émises à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions depuis le 18 novembre 2002, mais dont l'émission n'a pas encore été constatée par le conseil d'administration du Crédit Lyonnais.

<sup>9</sup> Calculs sur base du consensus de notes d'analystes publiées depuis la publication des résultats au 30 septembre 2002.

<sup>10</sup> Et prise en compte des coûts de mise en œuvre

<sup>11</sup> Via la SAS Rue La Boétie qui contrôle aujourd'hui à 70,2% Crédit Agricole S.A.

Compte tenu du fait que 33,82% des titres apportés seront rémunérés en actions Crédit Agricole S.A., soit un montant maximal de 367.409.640 actions Crédit Agricole S.A. potentiellement à émettre (hypothèse d'un taux de succès de l'Offre Mixte Principale de 100%)<sup>12</sup>, le montant maximum à financer (hors commissions et frais annexes décrits au paragraphe 1.3. « Coûts de l'Offre » ci-dessus) sera de 10.893 millions d'euros.

Dans le cadre de l'Offre, SACAM Développement, achètera (en numéraire) au minimum 1% et au maximum 5% du capital du Crédit Lyonnais, la priorité étant donnée à ce que Crédit Agricole S.A. détienne en tout état de cause seul un niveau de participation lui permettant de consolider globalement le Crédit Lyonnais. Consécutivement à son augmentation de capital qui devrait être réalisée avant le règlement-livraison de l'Offre, SACAM Développement disposera des fonds nécessaires à cette acquisition de titres Crédit Lyonnais.

Crédit Agricole S.A. a indiqué que l'investissement résiduel sera financé, en sus de ses ressources propres, par l'émission d'actions ordinaires Crédit Agricole S.A. (entre 2,0 et 2,2 milliards d'euros), par l'émission d'instruments directs et indirects admis dans les fonds propres de base (au total entre 2,5 et 3,0 milliards d'euros) pour partie au profit des Caisses Régionales, par l'émission de titres de créances classés en Tier II (entre 0,8 et 1,2 milliard d'euros), et pour le solde par utilisation de réserves de liquidité (entre 3,5 et 4,5 milliards d'euros).

La procédure de consultation interne des Caisses Régionales est lancée de façon à ce qu'elles garantissent la bonne fin d'une augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. d'un montant maximal de 2,2 milliards d'euros sur la base d'un taux de succès de l'offre de 100%, à laquelle les Caisses Régionales participeraient au travers de la SAS Rue La Boétie. Cette augmentation de capital, dont les termes ne sont pas arrêtés à ce jour, sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et à un prix de souscription proche du cours de bourse alors constaté.

L'Offre est garantie par Crédit Agricole Indosuez qui bénéficie de contre-garanties octroyées par les Caisses Régionales.

## **IX. ENGAGEMENTS D'APPORT**

Préalablement au dépôt de l'Offre, AGF (détenant 35.185.387 actions Crédit Lyonnais représentant 10,09% du capital), Commerzbank (détenant 13.469.498 actions Crédit Lyonnais représentant 3,86% du capital), Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (détenant 13.011.030 actions Crédit Lyonnais représentant 3,73% du capital) et Banca Intesa (détenant 12.701.280 actions représentant 3,64% du capital) se sont chacun, par lettres en date du 15 décembre 2002, et sans préjudice de l'application du droit de préemption décrit au § X ci-dessous, irrévocablement engagés à apporter l'intégralité de leurs actions à l'Offre Mixte. Ces engagements seront caducs en cas de dépôt d'une offre concurrente, étant toutefois précisé qu'AGF, Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, et Banca Intesa se sont engagés (sous certaines conditions pour ce qui est de Banco Bilbao Vizcaya Argentaria) à réitérer leur apport en cas de dépôt, le cas échéant, par les Co-Initiateurs d'une surenchère déclarée recevable par le CMF.

Au total, les engagements d'apport à l'Offre portent ainsi sur 21,32% du capital du Crédit Lyonnais. (\*)

## **X. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'ISSUE DE L'OFFRE**

Un pacte d'actionnaires (le "Pacte"), destiné à assurer la présence au capital de Crédit Lyonnais d'un "Groupe d'Actionnaires Partenaires" ("GAP") a été conclu à l'occasion de la cession de gré à gré réalisée en 1999 lors du transfert du Crédit Lyonnais au secteur privé et conformément au cahier des charges. Un résumé des termes et conditions du Pacte figure dans le prospectus publié le 28 juin 1999 à l'occasion de la cession de gré à gré susmentionnée.

Aux termes de ce Pacte, les membres du GAP se sont consentis mutuellement un droit de préemption applicable à toute cession à un tiers ou à un membre du GAP de titres pactés, en ce compris le cas où un membre du GAP souhaiterait apporter tout ou partie de ses titres pactés à une offre publique.

(\*) au jour de l'émission de la présente note d'opération, les engagements d'apports à l'Offre portent sur 26,64% du capital du Crédit Lyonnais.

---

<sup>12</sup> Ce nombre pourrait être rehaussé jusqu'à 367.803.503 en cas de succès de l'OPA à 66,18% et de l'OPE à 33,82%.

Sont membres du GAP, à ce jour, les actionnaires suivants :

	« Titres pactés »			Participation globale		
	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Groupe Crédit Agricole S.A.	33.705.295	9,66	10,12	62.042.108	17,79	18,62
AGF	20.222.914	5,80	6,07	35.185.387	10,09	7,35
AXA	18.520.561	5,31	5,56	18.548.561	5,32	5,57
Commerzbank	13.469.498	3,86	4,04	13.469.498	3,86	4,04
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria	12.639.058	3,62	3,79	13.011.030	3,73	3,90
IntesaBci	9.260.280	2,65	2,78	12.701.280	3,64	3,81
TOTAL	107.817.606	30,91	32,36	154.957.864	44,43	43,29

*Les pourcentages sont calculés sur une base non diluée.*

## XI. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'OFFRE

Le prix et la parité offerts s'analysent au regard d'une approche multicritères reposant sur les méthodes d'évaluation usuelles pour les établissements bancaires.

### (i) Eléments d'appréciation de l'Offre Mixte Principale

Pour 4 actions Crédit Lyonnais apportées, il sera remis 5 actions Crédit Agricole S.A. et une soulte de 148,24 euros en numéraire.

Sur la base du cours de bourse de clôture de Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2002, soit 15,15 euros :

La valeur implicite de l'Offre Mixte s'établit à 56 euros  $((5 \times 15,15 \text{ euros} + 148,24 \text{ euros}) / 4)$  et est donc cohérente avec le prix de l'OPA, soit 56 euros par action Crédit Lyonnais.

Par ailleurs, la valeur de l'Offre Mixte Principale appréciée selon d'autres références de cours de bourse de Crédit Agricole S.A. s'établit aux niveaux suivants :

(euros/action)	Cours de référence (en euros)	Valeur de l'Offre Mixte (en euros par action Crédit Lyonnais)
Dernier cours (13 décembre 2002)	15,15	56,00
Moyenne 5 jours <sup>13</sup>	15,57	56,52
Moyenne 1 mois	16,39	57,55
Moyenne 3 mois	16,61	57,82
Moyenne 6 mois	19,00	60,81
Moyenne 1 an	19,26	61,13
Dernier cours avant annonce de la cession de la participation de l'Etat (22 novembre 2002)	18,05	59,62
Moyenne 5 jours <sup>14</sup>	17,59	59,05
Moyenne 1 mois	17,15	58,50
Moyenne 3 mois	17,80	59,31
Moyenne 6 mois	19,98	62,03
Moyenne 1 an <sup>15</sup>	19,49	61,42

Source Euronext Fininfo : moyenne des cours de clôture, pondérée par les volumes quotidiens

Sur la base des cours de bourse de clôture de Crédit Agricole S.A. le 13 décembre 2002, soit 15,15 euros, la parité implicite de l'Offre Mixte Principale s'établit à 3,70  $((5 \times 15,15 \text{ euros} + 148,24 \text{ euros}) / 4) / 15,15 \text{ euros}$ ) et est donc cohérente avec la parité de l'OPE soit 37 actions Crédit Agricole S.A. pour 10 actions Crédit Lyonnais.

Les termes de l'Offre Mixte Principale peuvent donc s'analyser sur la base des éléments d'appréciation de l'OPA et de l'OPE présentés ci-après et portant sur les données publiées des sociétés concernées.

<sup>13</sup> Au 13 décembre 2002, cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens

<sup>14</sup> Au 22 novembre 2002, cours de clôture pondérés par les volumes quotidiens

<sup>15</sup> Cotation depuis le 14 décembre 2001

(ii) Eléments d'appréciation de l'OPA

Le prix offert de 56 euros par action Crédit Lyonnais s'apprécie de la manière suivante :

<b>Critère</b>	<b>Prime (%)</b>
Prime sur cours de bourse (13 décembre 2002)	
- Dernier cours (13 décembre 2002)	6,2
- Moyenne 5 jours	4,7
- Moyenne 1 mois	13,8
- Moyenne 3 mois	29,7
- Moyenne 6 mois	30,3
- Moyenne 1 an	31,3
Prime sur cours de bourse avant annonce de la cession de la participation de l'Etat (22 novembre 2002)	43,8
- Moyenne 5 jours	49,1
- Moyenne 1 mois	54,2
- Moyenne 3 mois	51,0
- Moyenne 6 mois	39,7
- Moyenne 1 an	37,5
	Multiples implicites
Multiples de bénéfice net consolidé part du groupe, par action	
-Bénéfice net consolidé au 31/12/2001	23,7
-Bénéfice net consolidé au 31/12/2000	27,2
Multiples d'actif net consolidé part du groupe, par action	
- Actif net comptable au 30/09/2002	2,30
- Actif net comptable au 31/12/2001	2,42
- Actif net comptable au 31/12/2000	2,59
Analyse de sociétés cotées comparables	
- PER moyen	10,2
- Multiple d'actif net comptable consolidé moyen	1,4
Analyse de transactions comparables	
- PER moyen	21,65
- Multiple d'actif net comptable consolidé moyen	2,88

(iii) Éléments d'appréciation de la parité d'échange

La parité d'échange proposée dans le cadre de la branche OPE de l'Offre, soit 37 actions Crédit Agricole S.A. pour 10 actions Crédit Lyonnais, peut être appréciée au regard des éléments suivants:

<b>Critère</b>	<b>Rapport Crédit Lyonnais / Crédit Agricole S.A.</b>	<b>Prime (%)</b>
<b>Dernier cours (13 décembre 2002)</b>	3,48x	6,3
Moyenne 5 jours	3,44x	7,7
Moyenne 1 mois	3,00x	23,2
Moyenne 3 mois	2,60x	42,3
Moyenne 6 mois	2,26x	63,5
Moyenne 12 mois	2,22x	67,0
<b>Sur la base des cours au 22 novembre 2002</b>	2,16x	71,5
Moyenne 5 jours	2,13x	73,4
Moyenne 1 mois	2,12x	74,7
Moyenne 3 mois	2,08x	77,6
Moyenne 6 mois	2,01x	84,4
Moyenne 12 mois	2,09x	77,1
<b>Bénéfice net part du groupe, par action</b>		
- Bénéfice net part du groupe 9 premiers mois 2002	2,37x	56,4
- Bénéfice net part du groupe 2001	1,56x	136,8
- Bénéfice net part du groupe 2000	1,20x	209,3
- Bénéfice net part du groupe 2000 retraité EPFR	<u>1,64x</u>	<u>125,9</u>
<b>Actif net part du groupe, par action</b>		
- Actif net comptable au 30/09/02	1,56x	136,5
- Actif net comptable au 31/12/2001	1,57x	136,0
- Actif net comptable au 31/12/2000	1,33x	178,2
<b>Dividende net par action</b>		
- Dividende 2001	1,36x	171,3
- Dividende 2000	1,18x	213,1

## XII. AUTRES ÉLÉMENTS

### **1a. Mécanisme de réduction de l'Offre**

Au cas probable où le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA ne serait pas égal à 1,957 (soit 66,18% divisé par 33,82%) fois le nombre des actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE (le « Ratio »), les Offres Subsidiaries ne respecteraient pas la proportion globale de 66,18% en numéraire et 33,82% en actions Crédit Agricole S.A. et un mécanisme de réduction sera mis en place dans les conditions suivantes :

- **Si le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA, rapporté au nombre d'actions apportées à l'OPE est supérieur au Ratio :** les actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE seront servies intégralement. Par ailleurs, il sera appliqué aux actions Crédit Lyonnais apportées par chaque actionnaire à l'OPA une réduction proportionnelle par application d'un coefficient égal (i) au nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE, multiplié par (ii) le Ratio et divisé par (iii) le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA (arrondi à l'unité la plus proche). Les actionnaires dont le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA se trouverait ainsi réduit seront réputés avoir apporté à l'Offre Mixte Principale les actions venant en excédent.
- **Si le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA est inférieur au Ratio :** les actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA seront servies intégralement. Par ailleurs, il sera appliqué aux actions Crédit Lyonnais apportées par chaque actionnaire à l'OPE une réduction proportionnelle par application d'un coefficient égal (i) au nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPA, divisé par (ii) le Ratio et divisé par (iii) le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE (arrondi à l'unité la plus proche). Les actionnaires dont le nombre d'actions Crédit Lyonnais apportées à l'OPE se trouverait ainsi réduit seront réputés avoir apporté à l'Offre Mixte Principale les actions venant en excédent.

### **1b. Traitement des rompus de l'Offre**

Les ordres se rapportant à l'Offre Mixte Principale devront porter sur 4 actions Crédit Lyonnais ou un multiple de ce nombre. Les actions Crédit Lyonnais formant rompus pourront être apportées à l'OPA ou à l'OPE, étant entendu que les ordres se rapportant à l'OPE devront porter sur 10 actions Crédit Lyonnais ou un multiple de ce nombre.

A l'issue du mécanisme de réduction décrit ci-dessus, si le nombre d'actions Crédit Lyonnais réputées apportées par chaque actionnaire ne correspond pas à un multiple de 4 pour l'Offre Mixte Principale ou à un multiple de 10 pour l'OPE, l'actionnaire recevra en contrepartie de ses actions Crédit Lyonnais effectivement apportées à l'Offre Mixte Principale ou à l'OPE :

- un nombre d'actions Crédit Agricole S.A. égal au nombre d'actions Crédit Lyonnais effectivement apportées par chaque actionnaire multiplié par la parité offerte applicable (1,25 action Crédit Agricole S.A. pour 1 action Crédit Lyonnais pour l'Offre Mixte Principale et 3,7 actions Crédit Agricole S.A. pour 1 action Crédit Lyonnais pour l'OPE) arrondi à l'unité inférieure ; augmenté
- en contrepartie de la fraction d'action Crédit Agricole S.A. formant rompu, d'un montant en numéraire (en euro, arrondi au centime d'euro le plus proche) égal à ladite fraction d'action Crédit Agricole S.A. multipliée par le prix moyen par action Crédit Agricole S.A. résultant de la cession sur le marché, ou éventuellement à la SAS Rue La Boétie<sup>16</sup>(après clôture de l'éventuelle réouverture de l'Offre), des actions Crédit Agricole S.A. formant rompus. Les actions Crédit Agricole S.A. formant rompus (leur nombre étant arrondi à l'unité supérieure) seront cédées sur le marché par Crédit Agricole Indosuez chargé de centraliser cette cession au plus tard 6 jours de bourse suivant l'admission au premier marché d'Euronext Paris desdites actions. Le montant en numéraire sera prélevé sur le produit de cette cession sur le marché ; et

---

<sup>16</sup> La SAS Rue La Boétie est la société holding détenant la participation de 70,2% des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel dans Crédit Agricole S.A.

- le cas échéant, pour l'Offre Mixte Principale, d'une quote-part de la partie numéraire de l'Offre Mixte Principale correspondant au nombre d'actions Crédit Lyonnais effectivement apportées à l'Offre Mixte Principale multiplié par 37,06 euros.

**2. Tableau des acquisitions d'actions Crédit Lyonnais par Crédit Agricole S.A. et les sociétés de son groupe au cours des 12 derniers mois**

Séance de Bourse	Achat		
	Quantité	Cours unitaire (en euros)	Valeur globale (hors frais) (en euros)
17/12/2001	40 000	36,13	1 445 200,00
18/12/2001	37 000	35,82	1 325 340,00
19/12/2001	36 000	35,94	1 293 840,00
21/12/2001	28 000	35,92	1 005 760,00
14/01/2002	218	36,88	8 039,84
18/01/2002	30 000	36,87	1 106 100,00
21/01/2002	43 529	36,73	1 598 863,69
19/07/2002	200 000	41,24	8 248 000,00
24/07/2002	5 000	40,95	204 750,00
02/08/2002	94 349	39,30	3 707 915,70
05/08/2002	100 000	39,71	3 971 000,00
06/08/2002	24 000	39,80	955 200,00
29/11/2002	496 000	49,90	24 750 896,00
02/12/2002	1 845 748	51,88	95 757 406,24
03/12/2002	350 000	52,00	18 200 000,00
03/12/2002	1 693 995	51,88	87 875 990,63
04/12/2002	150 000	52,25	7 837 500,00
04/12/2002	913 727	52,18	47 678 274,86
05/12/2002	11 689 486	56,00	654 611 216,00
05/12/2002	771 584	52,13	40 224 217,09
06/12/2002	270 000	55,00	14 850 000,00
06/12/2002	2 186 428	55,00	120 253 540,00
06/12/2002	2 468 256	54,91	135 519 595,68
09/12/2002	710 533	53,97	38 348 887,08
10/12/2002	141 492	53,13	7 517 045,48
11/12/2002	875 178	54,15	47 392 639,06
11/12/2002	40 000	54,00	2 160 000,00
11/12/2002	250 000	54,15	13 537 500,00
12/12/2002	189 471	53,16	10 071 520,48

## **INFORMATION**

Crédit Agricole Indosuez, Morgan Stanley et Rothschild & Cie Banque ont agi en qualité de banques conseils de Crédit Agricole S.A. sur cette opération.

Clinvest, Goldman Sachs International, JPMorgan et Schroder Salomon Smith Barney ont agi en qualité de banques conseils du Crédit Lyonnais sur cette opération.

## **CONTACTS**

### **Crédit Agricole S.A.**

Jean-Luc Pothet (direction de la communication)	(01) 43 23 63 41
Marie-Aude Dubanchet (relations presse)	(01) 43 23 59 44
Claude Rosenfeld (relations investisseurs)	(01) 43 23 23 81
Eric Vandamme (relations investisseurs)	(01) 43 23 26 61
Emmanuelle Yannakis (relations investisseurs)	(01) 43 23 40 42
<i>Contact à compter du mardi 17 décembre 2002</i>	<i>(01) 58 56 90 40</i>

### **SACAM Développement**

Joseph d'Auzay (direction de la communication FNCA)	(01) 49 53 43 12
Philippe Dumont (direction financière FNCA)	(01) 49 53 43 17

### **Crédit Lyonnais**

Nicolas Chaine (direction de la communication)	(01) 42 95 44 42
Bertrand Hugonet (direction de la communication)	(01) 42 95 23 07
Denis Kleiber (relations investisseurs)	(01) 42 95 67 89
Christian Vallois (relations investisseurs)	(01) 42 95 04 46
Catherine Courcier (relations investisseurs)	(01) 42 95 67 70
<i>Contact à compter du mardi 17 décembre 2002</i>	<i>(01) 58 56 90 40</i>

### **Image 7**

Anne Méaux	(01) 53 70 74 55
------------	------------------

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat dans lequel l'offre publique de Crédit Agricole S.A. et de SACAM Développement pourrait faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. Les actions de Crédit Agricole S.A. ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis ou dans un quelconque autre pays dans lequel l'offre publique pourrait faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions.*

**Crédit Lyonnais :**  
**Le CMF déclare recevable l'offre du Crédit Agricole**

*(communiqué de presse du 23 décembre 2002)*

Le Conseil des Marchés Financiers a examiné, dans sa séance du 23 décembre 2002, le projet d'offre publique visant les actions de la société Crédit Lyonnais présenté par Crédit Agricole Indosuez (seul établissement garant), Rothschild & Cie Banque et Morgan Stanley International & Co Limited, agissant pour le compte des sociétés Crédit Agricole S.A. et SACAM Développement.

Au vu de l'ensemble de ces critères, de la nature et des caractéristiques des actions Crédit Agricole S.A. remises à l'échange, des circonstances ayant conduit au dépôt de l'offre ainsi que des objectifs et intentions du Crédit Agricole, constatant que la structure de l'offre préserve le principe d'égalité des actionnaires, le Conseil a prononcé la recevabilité du projet d'offre.

**Finaref**  
**Finalisation de l'accord avec PPR**

*(communiqué de presse du 23 décembre 2002)*

La cession de Finaref, pôle Crédit et services financiers du groupe Pinault Printemps Redoute (PPR) à Crédit Agricole S.A. a été signée vendredi 20 décembre.

Au terme de cet accord, et comme cela était prévu, la transaction se déroulera en deux étapes : 61 % en janvier 2003 et 29 % en janvier 2004.

Le Groupe PPR conservera une participation de 10 % dans Finaref.

**Crédit Agricole Indosuez :**  
**CAI va acquérir IntesaBci Bank Suisse**

*(communiqué de presse du 02 janvier 2003)*

Crédit Agricole Indosuez, filiale de Crédit Agricole S.A., a annoncé le 2 janvier 2003 la signature d'un protocole d'accord en vue de l'acquisition d'IntesaBci Bank (Suisse).

IntesaBci Bank (Suisse) est établie à Zurich, Lugano et Genève, et compte à ce jour plus de trois milliards de francs suisses d'actifs sous gestion.

Un accord de principe a été signé le 30 décembre 2002. L'acquisition effective sera réalisée dès réception de l'approbation de l'ensemble des autorités de tutelle concernées, et la fusion entre IntesaBci Bank (Suisse) et Crédit Agricole Indosuez (Suisse) S.A devrait intervenir au cours du dernier trimestre 2003.

A l'issue de cette fusion, Crédit Agricole Indosuez (Suisse) S.A, avec plus de 25 milliards de francs suisses d'actifs sous gestion, confortera sa position comme une des plus importantes banques privées étrangères établies en Suisse, et constituera plus que jamais une pièce majeure du dispositif de Banque Privée Internationale de Crédit Agricole Indosuez, également présent au Luxembourg et en Principauté de Monaco au travers de Crédit Agricole Indosuez Luxembourg et du Crédit Foncier de Monaco.

Cette acquisition, qui s'inscrit dans le cadre du développement stratégique de la banque Privée Internationale de Crédit Agricole Indosuez, renforce par ailleurs la collaboration entre le Groupe Intesa et le Groupe Crédit Agricole.

**Crédit Lyonnais :**  
**Le CECEI ouvre une consultation publique**

*(communiqué de presse du 11 janvier 2003)*

Le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) a annoncé le 10 janvier au soir qu'il ouvrirait une consultation publique sur les aspects concurrentiels du projet de rapprochement avec le Crédit Lyonnais. Les résultats de cette consultation lui permettront d'éclairer la décision qu'il prendra en sa qualité d'autorité de tutelle des banques. Cette décision conditionne l'ouverture de l'offre publique.

Dans un communiqué, le CECEI indique que tout tiers intéressé est invité à lui « transmettre, au plus tard le 24 janvier 2003, ses observations éventuelles, accompagnées de toutes données chiffrées ou tous éléments objectifs en sa possession jugés éclairants pour l'appréciation de l'impact de l'opération en cause en matière de concurrence ».

Le communiqué précise que « toutes les données transmises au CECEI seront utilisées dans le seul cadre de l'instruction du dossier ».

**Crédit Agricole S.A. :**  
**émission de titres hybrides**

*(communiqué du 16 janvier 2003)*

Crédit Agricole S.A. a procédé, mercredi 15 janvier, à sa première émission de titres hybrides de capital (actions de préférence sans impact sur le capital social de Crédit Agricole S.A.), par l'intermédiaire de CA Preferred Funding Trust (Delaware), pour un montant de 1,5 milliard de dollars. A ces titres, émis pour la durée de vie de la société, est attaché un coupon trimestriel de 7% l'an. Le placement de cette émission, qui a été largement sursouscrite, a été réalisé auprès d'investisseurs étrangers, hors les Etats-Unis, principalement en Asie et en Europe.

Ces titres viendront conforter les fonds propres prudentiels de Crédit Agricole S.A.

Il s'agit de la plus importante émission de ce type jamais réalisée sur le marché euro-dollar.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat. Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Le Trust, la Société et la Banque n'ont pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis.*

**Crédit Agricole S.A. prévoit de fixer le dividende 2002  
au même niveau qu'en 2001,  
soit 0,55 euro par action**

*(communiqué de presse du 6 février 2003)*

Crédit Agricole S.A. compte aujourd'hui près de 1,9 million d'actionnaires, dont plus de 1,8 million d'actionnaires individuels, avec lesquels il souhaite établir une relation durable, fondée sur la confiance. La politique de fixation du dividende s'inscrit dans cette perspective.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé, le 29 janvier 2003, de proposer à l'Assemblée Générale du 21 mai 2003 qui examinera les comptes de l'exercice 2002, de fixer le dividende au niveau de l'exercice précédent, soit 0,55 euro par action. La distribution de ce dividende, dont le paiement devrait intervenir début juin 2003, reste naturellement soumise à l'approbation des comptes et au constat de l'existence des sommes distribuables.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avait décidé, le 15 décembre dernier, en cas de réussite de l'offre mixte du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais, de mettre en distribution un acompte sur dividende de 0,30 euro par action. La date de paiement de cet acompte a été fixé au jour du règlement livraison des titres remis en échange des actions Crédit Lyonnais. Cet acompte s'imputera sur le dividende dont la distribution sera décidée par l'Assemblée générale du 21 mai 2003.

A découper et à adresser à :

✂-----

**CRÉDIT AGRICOLE S. A.**  
**Service des Publications**  
**91/93 Boulevard Pasteur - 75015 - PARIS**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** .....

Désire recevoir :

- le document de référence ayant reçu le n° d'Enregistrement R 02-0098 de la Commission des Opérations de Bourse en date du 7 mai 2002
- l' actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 18 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A01
- l' actualisation du document de référence qui a été déposée auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2002 sous le numéro D 02-0230 A02
- le prospectus ayant reçu le numéro de visa 02-1172 en date du 25 novembre 2002 de la Commission des opérations de Bourse









## **CRÉDIT AGRICOLE S. A.**

---

*Société anonyme au capital de 2 916 629 697 euros  
91/93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris  
784608416 RCS Paris - APE 651 D*